



Santé, réduction des risques et usages de drogues N° 72 / 3^e trimestre 2013

DE SYNTHÈSE

Chimie et drogues,
histoire d'une liaison dangereuse / 2

Portrait d'un phénomène / 6

Régulation des NPS
entre interdiction
et encadrement du marché / 10

Arrivée des NPS
dans l'espace festif
en Île-de-France / 17

La santé communautaire
en éclaircur / 20

La réduction des risques
n'a pas attendu Vilnius
pour être politique ! / 24

Entretien avec **Ethan Nadelmann** / 25

Entretien avec **Aleksander Kwasniewski** / 27



/ 13

Chimie et drogues, histoire d'une liaison dangereuse

Alexandre Marchant / doctorant en histoire à l'ENS de Cachan

Synthétisés clandestinement dans des laboratoires volants n'ayant pas de contrainte de localisation en fonction des zones de production de pavot, de coca ou de cannabis, ils font l'objet d'un trafic difficile à cerner et à combattre. Enfin, leur côté aseptisé les rend sans doute beaucoup plus acceptables socialement pour une population qui recherche la « béquille chimique » qui permettra de tenir un effort physique ou intellectuel plus longtemps ou de jouir plus intensément d'un moment festif¹. Tentons ici de réfléchir aux différents aspects des relations entre chimie et drogues, tout en en retraçant l'histoire.

Figures de chimistes psychonautes

Elles mettent d'abord en exergue la figure emblématique du chimiste apprenti sorcier qui, d'Albert Hofmann à Alexander Shulgin, invente et auto-expérimente les produits de son art. L'épisode est connu : c'est en 1943, à Bâle, dans le cadre de recherches sur l'ergot de seigle, qu'Albert Hofmann et Arthur Stoll expérimentent par ingestion accidentelle les effets psychotropes de leur substance en réalité semi-synthétique : « Mais il y eut plus grave encore que ces modifications grotesques du monde extérieur : les transformations que je ressentis en moi-même, à l'intérieur de mon être. Tous mes efforts de volonté pour contenir cet éclatement du monde extérieur et cette dissolution de mon moi me paraissaient voués à l'échec. Un démon avait pénétré en moi, il avait pris possession de mon corps, de mes sens et de mon âme. » Stoll et Hofmann, déposent au nom de leur

laboratoire, la firme suisse Sandoz, un brevet définitivement enregistré en 1948 : le LSD-25 est né. Mais la première utilisation est d'abord psychiatrique : le fils de Stoll, le Dr Werner Stoll, tente la première expérimentation sur l'homme à Zurich et essaie le produit sur lui-même.

Rapidement, le monde psychiatrique s'empare de la substance pour ses effets psychiques évi-

dents (le sujet angoissé oublie ses problèmes, des souvenirs refoulés resurgissent). Ronald A. Sandison, thérapeute anglais d'inspiration jungienne, invente l'expression de « thérapie psycholytique » tandis qu'aux États-Unis Humphry Osmond administre de plus fortes doses de manière à provoquer une expérience mystico-religieuse propre à libérer ses patients schizophrènes. Dans les années 1960, Jan Bastiaans aux Pays-Bas, à Leyde, l'utilise pour libérer mentalement des patients revenus traumatisés des camps de la mort vingt ans plus tôt². Sandoz le commercialise en dragées ou en ampoules sous l'étiquette de Delysid®.

Comme le remarque Hofmann lui-même : « Il était évident qu'une matière dotée d'effets aussi fantastiques sur les perceptions sensorielles et sur le vécu des mondes intérieur et extérieur trouvait un intérêt bien au-delà des sphères de la recherche médicale [...] Le LSD intéresserait des intellectuels, des artistes, des peintres et des écrivains, mais je ne pensais surtout pas au grand public »³. Le laborantin se fait psychonaute, notant minutieusement le récit de ses voyages au LSD, s'inscrivant dans la tradition des récits d'Henri Michaux, puis devient un prosélyte modéré. S'il rencontre les écrivains

¹ Hautejeuille M. *Dan Véléa D. Les drogues de synthèse*. Paris : PUF, 2002 : 4

² Snelders S. *The LSD therapy career of Jan Bastiaans, M.D.* In: *Newsletter of the Multidisciplinary Association for Psychedelic Studies* 1998;8/1:18-20

³ Hoffman A. *LSD, mein Sorgenkind*. Stuttgart, Klett-Cotta, 1979. Traduction française : Paris, Gris-Banal, 1989 : 30 et 71

Aldous Huxley ou encore Ernst Jünger (à qui il ouvre aussi les portes de la perception grâce au LSD) à maintes reprises, il n'apprécie guère l'apologie du psychédéisme faite par Timothy Leary, le père du mouvement psychédélique américain exclu d'Harvard en 1963 pour avoir testé LSD et psilocybine avec ses étudiants. Il lui reproche d'ailleurs lors de leurs rencontres en 1971-1972⁴. Entretemps, la diffusion du LSD chez les jeunes et l'essor d'un trafic clandestin où des chimistes copient la recette (après l'expiration des brevets en 1963) embarrassent Sandoz qui a du mal à se défendre. L'année 1966 sonne le glas du LSD « légal » quand différentes législations nationales (États-Unis, France, etc.) l'interdisent, avant son classement définitif dans les tableaux de la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur les psychotropes en 1971.

L'ecstasy commence aussi de manière tout à fait légale. Synthétisée en Allemagne en 1876, le laboratoire allemand Merck en entreprend un essai clinique en 1912 après dépôt de brevet mais, au-delà du constat d'« étranges effets », la molécule est vite oubliée. Après expiration du brevet, elle est redécouverte dans les années 1970 par le chimiste américain Alexander Shulgin qui va associer son nom aux expérimentations qu'il procède sur lui-même avec sa femme. Ces effets euphorisants et entactogènes sont défendus par le chimiste et son ami, le psychanalyste Léo Zoff qui l'utilise avec ses patients en raison de ses effets psychiques qui poussent à la confession. Mais le même scénario que pour le LSD se reproduit. Du milieu circonscrit des élites psychonautes ou des expérimentations thérapeutiques, la diffusion se généralise au grand public, notamment auprès de nombreux jeunes dans les night-clubs. Ému de ce que des comprimés, produits on ne sait où, étaient vendus légalement dans de nombreux bars de Dallas ou de Fort Worth, l'État du Texas interdit la substance en 1985, qui sera ensuite prohibée sur l'ensemble du territoire des États-Unis en 1988, et classée au niveau des conventions internationales la même année. Les nombreux écrits prosélytes de Shulgin n'y feront rien, qui décrivent une démarche d'auto-expérimentation des phényléthylamines (MDMA, mescaline, amphétamine) qui relève de la philosophie et de la connaissance de soi⁵.

mines, dérivés de la molécule synthétisée par le chimiste américain Gordon Alles en 1928. Ils furent, entre 1950 et 1960, à l'origine d'une surconsommation médicamenteuse qui s'assimile à une forme de toxicomanie. En ce sens, la grande frayeur des sociétés occidentales entre 1960 et 1970, sur la question des drogues illicites renforçant l'arsenal législatif prohibitionniste, fut précédée d'une vague d'« amphétaminomanie » affectant, elle aussi, la jeunesse et nécessitant un changement de réglementation. En France, dans les années 1960, les pharmacies font le plein en période d'examen d'étudiants venus acheter le fameux Corydrane[®] des laboratoires Delagrangé, mélange d'aspirine et d'amphétamine, qui permet de stimuler l'effort intellectuel. Tandis que les jeunes filles, pour avoir la taille fine, usent et abusent de Préludine[®], amphétamine anorexigène produite par les laboratoires Geigy⁶. Faisant l'objet d'abondantes prescriptions médicales, ces substances sont pour la plupart en vente libre. Mais l'automédication finit par dépasser toute prescription ou posologie normales et par viser davantage les effets indésirables : de jeunes gens avalent goulûment des tubes entiers de Maxiton[®] glutamique ou de Tonédrone[®] pour leurs effets euphorisants tandis que l'Adiparhol[®], surnommé « bobol », fait le délice de quelques consommateurs en appartement pour les « flash loves » que cette amphétamine anorexigène est capable de produire.

Les autorités sanitaires sont obligées de réagir par une série d'arrêtés pour endiguer l'épidémie d'amphétamines : le 17 décembre 1966, le Maxiton[®] fort injectable n'est plus délivré qu'aux médecins pour usage professionnel, le 2 octobre 1967, c'est l'ensemble des amphétamines existantes et de leurs préparations injectables qui sont inscrites au tableau B des substances stupéfiantes, aux côtés du LSD qui y figurait déjà depuis le 1^{er} juin 1966. En 1969, le ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin, hausse le ton, dans une lettre à son collègue de la Santé : « L'usage inconsidéré de ces produits pharmaceutiques présente un danger réel pour la santé publique et, en particulier, pour la jeunesse de notre pays. Tel a été le cas dans le passé du Maxiton[®] fort et plus récemment de la Préludine[®] »⁷. Cette même année, le 3 mars, la réglementation sur les stupéfiants a été appliquée à l'ensemble des comprimés type « Préludine[®] » contenant une amphétamine. En 1971, le Corydrane[®] est finalement retiré du marché, de même que les produits à base de méthylphénidate par arrêté du 6 avril, rendant le mouvement synchrone avec d'autres législations nationales et l'adoption de la convention onusienne sur les psychotropes.

Cette intense activité réglementaire ne règle toutefois pas le problème. Ne pouvant agir sur la demande, elle ne fait

Frontière poreuse du médicament et du stupéfiant

D'autres molécules eurent un cycle de vie légale plus long et firent l'objet d'une commercialisation par l'industrie pharmaceutique. C'est le cas des produits à base d'amphéta-

⁴ Hoffman A. op. cit., chapitre « L'utilisation du LSD en psychiatrie » et « le cas du Dr Leary »

⁵ Nouvel P. Histoire des amphétamines. Paris : PUF, 2009 : 243-51

⁶ Coppel A, Bachmann C. Le Dragon domestique. Paris : Albin Michel, 1989 : 32

⁷ Lettre de Raymond Marcellin à Robert Boulin, 14 novembre 1969, ministère de la Santé, Archives nationales CAC 19900545/1



que reporter cette dernière vers de nouveaux modes d'accès à la substance, ce que constate la Direction de la pharmacie et du médicament en 1969 : « Ne pouvant plus se procurer de préparations injectables à base d'amphétamines, les toxicomanes ont eu recours aux comprimés de Préludine®, médicament relevant de la réglementation du tableau A des substances vénéneuses, donc délivré sur ordonnances médicales ordinaires. Au moyen d'ordonnances, vraies ou fausses, les jeunes intoxiqués se procuraient la Préludine®, dissolvaient dans de l'eau les comprimés et s'injectaient la solution obtenue. »⁸ Au terme de cette poussée vers les marges, le marché clandestin prend le relais, florissant en Europe et en Amérique pour ce qui est de la production d'amphétamines et de métamphétamines, notamment à partir du précurseur présent dans certains médicaments en vente libre qu'est l'éphédrine (jusqu'à son propre classement dans la convention de l'ONU de 1988). Enfin, non seulement l'interdiction crée un marché clandestin et criminel incontrôlable, mais accroît également le permanent jeu du chat et de la souris entre la réglementation qui s'étend et la découverte continue de nouvelles molécules par des chimistes de l'ombre inventifs qui auront toujours un temps d'avance.

Du « flower-power » aux mouvements technos

Minutieusement utilisés, certains produits de synthèses s'insèrent à merveille dans des pratiques récréatives associées à certaines cultures musicales. Que cela soit à travers le courant psychédélique animé depuis les États-Unis par Ken Kesey ou Timothy Leary ou bien la culture hippie essaimant depuis les quartiers de Haight-Ashbury à San Francisco, l'*acid* ou le *sugar* (LSD) paraît être l'adjuvant de toute expérience communautaire, festive ou musicale. Des morceaux comme ceux de Pink Floyd, dont le chanteur Syd Barrett finira par pâtir de sa consommation chronique de LSD, se prêtent ainsi volontiers à une écoute sous acide lysergique. Lors des grands concerts de rock des années 1969-1970, aux États-Unis, à Bethel (Woodstock), comme en Europe (à Amougies en Belgique, où le journal contre-culturel *Actuel* a dû délocaliser son festival, sous la pression de Raymond Marcellin, ou sur l'île de Wight), musiciens et auditoires sont pour une grande part sous LSD, pour le meilleur comme pour le pire, des *bad trips* ayant entraîné incidents ou même morts accidentelles (à Altamont en Californie, en 1969). La prise d'acide en milieu festif est une habitude qui demeure, comme à Ibiza : si le cinéaste Barbet Schroeder le montrait déjà en 1969, des petits cachets présentés comme des « médicaments

suisse », qui s'avèrent être du LSD, étaient proposés aux touristes à la fin des années 1970⁹. Encore aujourd'hui, dans les fêtes techno, des comprimés à base de LSD circulent pour garantir un « trip » aux utilisateurs, quoiqu'on lui préfère généralement le « taz ».

Car s'il est bien une drogue qui reste associée aux nouveaux sons électroniques des années 1980-1990, c'est bien l'ecstasy, désigné par le *street-name* précité. La « pilule de l'amour » va accompagner l'essor de la musique techno, née de la *house music* de Détroit et de Chicago avant de connaître un nouvel élan dans le milieu *underground* britannique. Le produit circule dans les clubs de l'avant-garde musicale de la ville de New York ou à Ibiza où le comprimé fait son apparition vers 1988. En Grande-Bretagne, à travers des groupes de musiciens-DJ tels que *Chemical Brothers*, *Prodigy* ou encore *Fatboy Slim* (dont le chanteur a récemment déclaré que l'ecstasy avait soigné sa dépression...), une culture musicale semble indissociable d'une certaine *drug culture*¹⁰ tandis que cette nouvelle drogue de « cols blancs » des boîtes de nuits parisiennes ou londoniennes va vite se démocratiser. Il en va de même pour les *rave-parties*, où la dimension rituelle est trop forte, le produit permettant de mieux se fondre dans une sorte de célébration magique de la transe provoquée par le son et de la rencontre collective ; individuellement, l'ecstasy est aussi utilisée en aphrodisiaque. Improvisées dans des endroits divers, ces rassemblements de *raveurs* ne sont pas du goût des autorités publiques, non seulement pour leur aspect illégal, mais aussi pour leurs morts accidentelles (premier décès constaté à l'ecstasy en France en 1987 dû à l'absorption de trois comprimés) ou lorsque la fête dégénère par l'intervention de la police au cours d'une *acid-party* : à l'été 1990, en deux semaines, à Leeds ou à Carlisle, de véritables batailles rangées ont opposé les policiers à des centaines de jeunes échauffés qui avaient aussi pris des amphétamines et bu beaucoup d'alcool. Ce qui a très rapidement mis les *rave-parties* dans le collimateur des autorités : le gouvernement Thatcher a cherché à rendre responsable les organisateurs pour les faits d'usages et de trafic constatés, tandis qu'en France la discussion s'est tenue en janvier 1995 à la suite de la diffusion d'un document de réflexion de la Mission de lutte anti-drogue (MILAD) du ministère de l'Intérieur ciblant spécifiquement ces rencontres festives comme étant un lieu de trafic et de consommations de drogue¹¹. De Charles Pasqua à Jean-Louis Debré, des consignes sont données ces années-là depuis la Place Beauvau pour que les préfets refusent les autorisations à de nombreuses raves. L'« XTC » n'est du reste pas le seul produit de synthèse consommé dans le milieu festif *house* et techno : la kétamine, molécule synthétisée aux États-Unis en 1962, breve-

⁸ Note « Problème des stupéfiants », 10 septembre 1969, CAC 19900545/1

⁹ More, Barbet Schröder, 1969. *Et souvenirs de jeunesse de Gilles Pialoux (qui n'a cependant pas goûté...)*

¹⁰ Reynolds S. *Generation ecstasy: into the world of Techno and Rave culture*, Londres, Routledge, 1999

¹¹ *Le Monde*, 15 août 1990; *Libération*, 10 avril 1995

tée et commercialisée en anesthésiant par les laboratoires Parke-Davis depuis les années 1970, est particulièrement appréciée sous le nom de « spécial K » par les raveurs, pour les distorsions sensorielles qui permettent des effets *trance-like* ou pour la dissociation corps-esprit, qui peut servir de base à un « trip cosmique » ou à un « voyage astral »¹². Une trajectoire qui rappelle celle d'un autre anesthésiant détournant pour ses propriétés hallucinogènes : la phencyclidine (PCP), qui fit des ravages aux États-Unis et au Canada, avant et après son classement comme drogue illicite en 1971. Dans toutes ces utilisations détournées, l'aspect « médicament » est, là encore, un élément très important. Quand la substance n'est pas classée, elle intrigue et fait l'objet d'articles qui incitent à la tentation : en 1983, le journaliste Jean Grémion raconte dans le magazine *Vital* son expérience extatique à l'aide d'une gélule rapportée des États-Unis par un de ses amis : elle « rend amoureux fou » et vous insère dans une immense « chaîne d'amour et d'amitié ». Les enquêtes sur les consommations en milieu festif montrent l'importance de « l'effet d'amorçage » lié à l'aspect de pilule : « l'utilisateur ne considère pas son acte comme répréhensible » et la consommation de drogues de synthèse s'inscrit dans le parcours normal d'un individu déjà coutumier de l'automédication à base de divers produits pharmaceutiques¹³.

Trafic en plein essor

Ces nouveaux produits et nouvelles demandes ont également renouvelé l'organisation des économies criminelles. Les circuits courts (grande proximité des zones de production et de consommation) ont remplacé les circuits longs aux nombreux intermédiaires des filières de l'héroïne, de la cocaïne ou du cannabis, tandis qu'on ne retrouve plus de grandes organisations criminelles intercontinentales, même si les chaînes sont toujours transfrontalières, pour mettre à profit les différences de législation nationale ou les libéralités de l'ouverture des frontières (comme dans l'Europe de Schengen). Dans les années 1990, les Pays-Bas se sont ainsi vite imposés comme la principale source de production de l'ecstasy (« La Hollande est à la production d'ecstasy et d'amphé-

tamines ce que la Colombie est à la cocaïne et la Thaïlande à l'héroïne » d'après un responsable de la police néerlandaise en 1995¹⁴), au point de provoquer des tensions diplomatiques cette année-là quand le président Chirac fustige le laxisme des Pays-Bas en matière de toxicomanie ou quand un rapport du sénateur RPR Paul Masson de mars 1996 taxe la Hollande de « narco-État » et préconise de la faire sortir de l'espace Schengen en raison du

trafic qu'elle favorise. Les enquêtes laissent apparaître un profil de trafiquants itinérants avec des laboratoires mobiles, parfois installés dans des camions ou des péniches, qui fournissent, en ce qui concerne l'ecstasy, des usagers-revendeurs appartenant au milieu des « technomades ». Mais les laboratoires clandestins et les financiers du crime organisé se développent également en Europe du Sud et de l'Est. En France, une importante affaire a lieu fin 1996 quand un laboratoire clandestin de production d'ecstasy installé dans deux box de garage est démantelé à La Ciotat : la police met alors la main sur une machine capable de produire 5 400 comprimés par heure et des centaines de litres de précurseurs (acétone et isopropanol), le tout achetés à des industries pharmaceutiques légales, une centaine de manuels de chimie. Dans l'organisation : un médecin et un chimiste (au chômage, il avait accepté de travailler pour ce qu'on lui avait présenté comme une entreprise de fabrication et d'envoi de médicaments génériques en Afrique puis, pris de remords, il avait dénoncé l'affaire aux policiers), et le maître d'œuvre, Léon Toscano, un ancien de la *French Connection*, reconverti du commerce de l'héroïne¹⁵.

Enfin, encore timide en Europe, le commerce de la méthamphétamine est de plus en plus florissant en Amérique ou en Asie. Là encore, ancien médicament commercialisé par les Allemands dans les années 1930 sous le nom de Pervitin®, utilisée comme stimulant par les soldats pendant le second conflit mondial, la méthamphétamine (sous forme de cristaux : *crystal meth* ou encore *ice*, encore plus pure) fait des ravages sur les plans sanitaire et criminel, causant psychoses aiguës ou hallucinations auditives chez ses usagers devenus très vite dépendants, extrêmement agressifs et souvent en proie au délire. On recensait 629 laboratoires clandestins de production de méthamphétamines aux États-Unis en 1988, 6 768 en 2010¹⁶, produisant de la *meth* avec des méthodes artisanales popularisées par la série *Breaking Bad*... En Thaïlande, c'est une véritable guerre que l'État livre depuis la fin des années 1990 aux trafiquants de *yaba*, produit sous forme de gélules ou de poudre à fumer dans des laboratoires clandestins du Triangle d'or.

L'histoire des relations entre chimie et drogue est ainsi loin d'être achevée et, aujourd'hui encore, les « nouveaux produits de synthèse » (NPS), généralement vendus sur Internet, dans un lien toujours complexe avec la recherche scientifique ou pharmaceutique légale, jouant en permanence sur le retard de la loi qui définit les molécules à contrôler ou à prohiber, et offrant désormais des types d'effets très précis à des usagers de plus en plus exigeants, ne font qu'en ouvrir un nouveau chapitre.

¹² Sueur C. Trip, *Speed et Taz*. In: *Psychotropes* 2004;10:61-97

¹³ Colombié T, Lalam N. Les filières produits psychotropes à partir des soirées de musique techno. Rapport OFDT, octobre 1999 : 43

¹⁴ Libération, 27 octobre 1995

¹⁵ Sur cet exemple comme sur les caractéristiques des filières, voir Colombié T, Lalam N, op. cit.

¹⁶ Revue internationale de police criminelle, 7 août 1990. Le Monde, 30 mars 2012

Portrait d'un phénomène

Emmanuel Lahaie, Magali Martinez / Chargés d'étude OFDT, pôle TREND

Jusqu'à récemment, le choix des drogues était limité à quelques-unes. Aujourd'hui, l'arrivée des nouveaux produits de synthèse (NPS), rendus accessibles en premier lieu par Internet, constitue une évolution de fond. Son ampleur et ses implications ne sont pas encore clairement estimables. Les NPS suscitent des pratiques de consommation différentes et peut-être d'autres façons pour les consommateurs de produits psychoactifs de se penser en tant que tel. Ils interrogent les pratiques des professionnels et, au-delà, les termes de santé publique et de justice dans l'équation législative autour des produits psychoactifs.

Définition des nouveaux produits de synthèse

Le premier pas pour analyser ce phénomène est de choisir les mots pour le nommer. L'affaire est délicate, car il existe une foultitude de noms, qui n'en désignent que des aspects isolés. Les appellations *party pills designers drugs*, *legal highs*, illustrent chacune l'usage récréatif de ces molécules, leur nature synthétique ou l'ambiguïté juridique de leur statut, mais elles ne restituent pas l'intégralité du phénomène. Le terme adopté par les consommateurs est celui de *research chemicals* (RC). À l'origine, il est employé dans l'industrie pharmaceutique pour désigner des molécules utilisées dans le développement de substances médicamenteuses¹. La mention *Only for chemical research* (« usage réservé à la recherche ») sur les emballages des nouveaux produits de synthèse (NPS) a contribué à ce qu'ils se généralisent. Mais très peu de ces nouvelles molécules en circulation sont réellement issues de la recherche scientifique. Aussi, bien qu'il soit le plus courant, le terme reste inapproprié. Le sigle NPS favorise une continuité avec celui utilisé par l'Union européenne (UE), *new psy psychoactive substances* (nouvelles substances psychoactives). La dénomination européenne est plus large, car elle inclut tant les produits de synthèse que des plantes hallucinogènes (kratom, cactus, peyotl, etc.). Retenir uniquement les produits de synthèse permet de réduire la focale sur les aspects essentiels du phénomène en cours :

cannabinoïdes de synthèse peuvent être incorporés à des plantes ressemblant à de la marijuana. Les **arylcyclohexylamines** peuvent être présentées en liquide pour rappeler la kétamine et les **tryptamines** en liquide ou buvards pour rappeler le LSD ;

– ces produits ont été conçus pour générer des effets rappelant ceux des produits « traditionnels », tels que la 3,4-méthylène-dioxy-N-méthylamphétamine (MDMA) ou ecstasy, les amphétamines, le LSD, la kétamine, la cocaïne et l'héroïne ;

– contrairement aux plantes hallucinogènes, déjà considérées comme stupéfiants dans la plupart des pays de l'UE, les NPS ne sont pas classés en tant que tels lorsqu'ils apparaissent. Les légères différences entre leurs structures moléculaires et leurs aïnés leur permettant (au moins à court terme) de contourner la législation sur les stupéfiants ;

– accessibles avant tout sur Internet, certains produits rencontrent une plus grande popularité et se revendent progressivement dans l'espace festif ou urbain..

Émergence du phénomène

Au début du XXI^e siècle, des observations dans plusieurs pays européens montrent une diffusion très confidentielle de NPS². Seules les familles chimiques des **pipérazines** et les **tryptamines** sont concernées, avec le BZP, 2C-T, xMEO-DIPT, etc.

L'émergence véritable des NPS en France survient entre 2008 (identification du premier cannabinoïde de synthèse, le JWH-018) et 2010 (révélation au grand public à travers l'implication supposée de la méphédrone dans des décès outre-Manche)³.

¹ Folkers G, Kut E, Boyer M. Drug design: designer drugs. In: *The design of material, organism, and minds: different understandings of design*. Konsorski-Lang S, Hampe M Ed. Berlin: Springer-Verlag 2010:53-63

² Hautefeuille M, Velea D. *Les drogues de synthèse. Que sais-je ?* Paris: PUF 2002:3625-127

³ Lahaie E, Cadet-Taïrou A. *Méphédrone et autres nouveaux stimulants de synthèse en circulation: note d'information SINTES*. Saint-Denis: OFDT 2010:14

– les produits qui interrogent sont synthétisés. Ils peuvent être conditionnés selon des formes qui rappellent le produit qu'ils imitent. Les

L'essor de ces produits profite de la généralisation de l'usage d'Internet. Ce média facilite à la fois l'accès à ces produits par la vente en ligne et est également une source de prévention et d'information pour les usagers^{4,5}.

Un autre paramètre, non négligeable, est qu'ils représentent une opportunité financière pour les revendeurs⁶. Les observations du dispositif SINTES en 2011 montrent que les prix de revente sont en moyenne trois fois plus élevés que ceux pratiqués en ligne. Si ces prix sont de l'ordre de celui de l'amphétamine (autour de 15 euros le gramme)⁷, ils restent très inférieurs à celui de la MDMA en poudre et de la cocaïne (60 euros le gramme)⁸. Les prix moyens des NPS restent donc très compétitifs par rapport à ceux des substances illicites qu'ils imitent. Ces prix relativement bas proposés en fin de chaîne de distribution s'expliquent par un processus de fabrication simple, le faible coût des précurseurs, très accessibles, et par un nombre a priori réduit d'intermédiaires. Enfin, il semble que les NPS aient pu bénéficier d'une certaine déception vis-à-vis de drogues dites « classiques » (cocaïne, héroïne), dont la qualité est jugée de moins en moins bonne ou qui connaissent une période de pénurie.

Exemple de profils d'usagers

Des observations ethnologiques ont pu montrer que les NPS ont d'abord été diffusés dans des groupes spécifiques. À travers les données recueillies par TREND puis par le projet I-TREND, il apparaît que l'un de ces groupes est formé par

des personnes qui s'impliquent dans les forums sur l'échange d'expériences de consommation.

Regroupant des statuts socio-économiques divers, ce sont des usagers « connaisseurs », pouvant parfois se présenter comme des pionniers dans l'expérimentation de nouveaux produits. Les effets des NPS n'étant pas pour la plupart documentés cliniquement, les récits de leurs expérimentations via les *trips reports* donnent des indications empiriques sur la pharmacologie des NPS. Pour certains, leur démarche consiste à développer des stratégies de consommation pour éviter la dépendance et la tolérance à un produit. Ils cherchent à maintenir des modalités de consommation qui permettent de poursuivre l'expérimentation des modifications sensorielles, en restant dans une consommation considérée comme contrôlée. Leurs pratiques font référence à des personnes comme Gordon Alles ou le chimiste Alexander Shulgin qui ont testé sur eux-mêmes des molécules nouvellement synthétisées afin d'en documenter les effets (amphétamine, x-MeO DIPT, la série des 2C-T-x, etc.).

Tableau. NPS signalés à l'OFDT depuis 2008, en fonction de leur famille chimique

Phénéthylamines	18
Cathinones	13
Pipérazines	5
Tryptamines	8
Cannabinoïdes	20

Pour visualiser le tableau détaillé et mis à jour couramment, www.ofdt.fr/BDD/sintes/ir_110509_nps.pdf

Les observations du site TREND de Paris ont aussi témoigné de l'utilisation des NPS dans des groupes gays, souvent pionniers dans l'expérimentation de nouveaux produits^{9,10}. Enfin, le site TREND de Metz a indiqué un troisième groupe de personnes. Elles peuvent avoir davantage de liens avec l'espace festif et vont se regrouper pour acheter ensemble des NPS sur Internet.

Aujourd'hui, d'autres éléments plus fins permettent de mieux décrire les motivations et les perceptions de ces groupes consommateurs de NPS. Mais le tableau reste très incomplet, car ces groupes ne rendent pas compte de la diffusion des NPS parmi la population générale.

Limites des outils classiques d'observation

Les outils classiques d'observation du champ des drogues permettent d'obtenir davantage une estimation de l'offre que de la demande. Avec les NPS, les outils habituels se heurtent à des limites matérielles et méthodologiques : localiser l'observation, moyens techniques pour les laboratoires, reconnaissance, remontée et codifications des signaux. Les outils les plus opérants rendent compte de l'offre et de son dynamisme. Son expansion est notamment visible à travers le rythme d'identification des NPS au niveau européen ou français, ainsi qu'au recensement des sites de vente en ligne. Entre 2008 et fin 2012, 60 nouvelles substances ayant circulé au moins une fois en France ont été recensées (tableau p. 7). Depuis 2010, une nouvelle substance est identifiée en moyenne par mois. Au niveau européen, c'est presque une molécule par semaine, à raison d'un total de 200 nouvelles substances depuis 2008.

Sur les deux échelons territoriaux, la grande majorité de ces substances appartient aux familles des **cannabinoïdes de synthèse** (44 depuis 2008 dans l'UE) et des **cathinones de synthèse** (34 depuis 2008 dans l'UE). Il faut noter que l'identification des molécules par analyse chimique ne constitue pas un indicateur de diffusion réelle des produits. Une molécule peut être identifiée une fois, mais ne pas connaître une circulation large et établie sur le territoire français.

⁴ Callemien M. *Les attitudes et opinions des jeunes citoyens de l'Union européenne par rapport aux drogues*. Eurobaromètre 57.2. Bruxelles: Commission européenne 2002:54

⁵ The Gallup Organization. *Youth attitudes on drugs. Analytical report. Flash Eurobaromètre 330*. Bruxelles: Commission européenne 2011:124

⁶ Europol and EMCDDA. *EMCDDA-Europol 2011. Annual report on the implementation of council decision 2005/387/JHA: in accordance with article 10 of council decision 2005/387/JHA on the information exchange, risk-assessment and control of new psychoactive substances*. Lisbonne: EMCDDA 2012:29

⁷ Lahaie E. *Enquête SINTES 2009 sur la composition des produits de synthèse*. Saint-Denis: OFDT 2011:47

⁸ Gandilhon M, Cadet-Tairou A, Lahaie E. *Les prix de détail et la disponibilité des principales substances psychoactives circulant en France au second semestre 2011*. Note n° 2012.03 à l'attention de la Mildt. Saint-Denis: OFDT 2012:7

⁹ Karila L, Reynaud M. *Méphédrone: une drogue stimulante de synthèse disponible légalement sur l'Internet*. *Presse Med* 2010;39(7-8):834-5

¹⁰ Louis C. *Alerte à la méphédrone, nouvelle drogue en vente sur le Net*. *Le Figaro*. 2010



Le nombre de sites de vente en ligne a connu, comme le nombre de molécules identifiées, une évolution impressionnante. Sur le plan européen, l'OEDT recense* régulièrement le nombre de sites de vente en ligne¹¹. Leur nombre n'a cessé de croître, passant de 170 en 2010 à 693 en janvier 2012, date du dernier recensement. Le dernier outil pour estimer l'offre sur le marché des drogues est celui des saisies. En France, la quasi-totalité de celles relatives aux NPS est réalisée par les services

* Recensement dans un délai très court (une semaine) dit « snapshot » ou « instantané ». Plusieurs noms de substances sont saisis dans des moteurs de recherche. En 2012, il s'agissait de : Spice, Kratom, Salvia, GBL, champignons hallucinogènes, méphédron, 2-DPMP et désoxy-D2PM. Les sites différents proposés parmi les occurrences du moteur de recherche ont été ensuite comptabilisés.

¹¹ EMCDDA. *Online sales of new psychoactive substances/legal highs: summary of results from the 2011 multilingual snapshots*. Lisbonne: OEDT EMCDDA 15 novembre 2011:8

¹² Spilka S, Le Nezet O, Tovar ML. *Les drogues à 17 ans: premiers résultats de l'enquête ESCAPAD 2011. Tendances 2012;79:1-4*

des douanes aux aéroports. Les saisies réalisées sur les personnes sont très minoritaires. Les saisies donnent une représentation incomplète de l'état du flux de circulation des NPS. Le flux de circulation des NPS, principalement parce qu'ils n'ont pas, pour la plupart, le statut de stupéfiant. Ils ne sont donc pas comptabilisés comme tel dans les chiffres. Cependant, les produits dont la livraison est interrompue font systématiquement l'objet d'une analyse chimique. Ils peuvent par la suite être déclarés

par le pharmacien inspecteur des douanes comme des « médicaments par fonction ». C'est là qu'une suspension de livraison peut devenir une saisie, sans que le produit soit enregistré comme stupéfiant. Une exploitation spécifique des analyses chimiques réalisées par le service commun des laboratoires (SCL) a permis d'établir que, entre 2008 et 2011, le nombre de saisies de NPS sans statut juridique précis a été multiplié par 6, passant de 21 à 133. À l'exception d'une saisie de 4-méthylethcathinone (4-MEC) d'une vingtaine de kilos en transit sur le territoire français en 2011, il s'agit en grande majorité de colis de petit volume, de l'ordre de quelques grammes. Certains peuvent atteindre plusieurs dizaines de grammes (SCL). Ce n'est que récemment que l'on voit apparaître des colis allant jusqu'à 2 kg. Ce pourrait être l'indication que l'achat sur Internet se fait davantage, à des fins de revente que pour un usage personnel.

Outils renseignant la demande

Plusieurs outils existent. On distingue les enquêtes en population générale, les dispositifs TREND, SINTES Veille ainsi que la mission XBT de Médecins du Monde, les prises en charge aux urgences ainsi que les décès.

Les enquêtes en population générale, comme ESCAPAD, montrent que la connaissance de l'existence des NPS chez les jeunes est quasi nulle en France¹². Cela dit, en 2011, le phénomène était encore très récent et leur médiatisation à travers les journaux ou des reportages télévisuels pourrait faire évoluer les réponses. L'une des difficultés provient de la façon de les nommer et de questionner le phénomène. La multiplicité des termes évoqués plus haut est partie prenante de ce constat. Elle entraîne une certaine confusion chez les utilisateurs, qui ne savent pas toujours très précisément ce que les termes recouvrent. Les acheteurs les moins avertis peuvent les considérer comme de simples énergisants vendus légalement. Il est donc difficile de formuler une question adéquate pour englober toutes les représentations des consommateurs. Les sept sites TREND en France croisent plusieurs sources d'informations afin de construire une connaissance fiable au plus proche « du terrain ». L'ensemble des sites constatent, depuis leurs observations et leurs entretiens avec le dispositif sanitaire régional, une progression des NPS « **in real life** ». Elle est remarquable en espace festif, mais pas uniquement. C'est ainsi qu'un groupe d'expérimentateurs insérés est suivi depuis plusieurs années et que l'on observe, depuis deux ans, l'apparition de nouveaux types de dealers.

Le dispositif SINTES Veille est un outil d'étude de la composition des produits. Il donne des indications sur les évolutions du marché et leurs implications auprès des

I-Trend : outils intégrés pour la recherche en Europe sur les nouvelles drogues

Emmanuel Lahaie / Chargé d'étude OFDT, pôle TREND

I-Trend vise à rendre accessible des informations synthétiques sur certains NPS ainsi qu'une comparaison interculturelle du phénomène entre les pays participants. Il est fondé sur le croisement de plusieurs outils déployés sur Internet : enquête en ligne, analyse des stratégies de marketing des sites de ventes et des informations recueillies auprès des sites d'utilisateurs. En pratique, chaque pays va centrer sa recherche sur dix substances par an, sélectionnées selon plusieurs critères : le nombre de saisies, la diffusion marquée parmi les usagers, le signalement d'intoxications aiguës, etc.

Le premier objectif est de fournir, pour chaque NPS les plus accessibles, une documentation sur leur composition chimique, sur les effets décrits par les consommateurs, une compilation des données provenant des services sanitaires et douaniers relatifs à ces molécules, ainsi qu'un état des lieux de la littérature internationale.

Le second objectif est de faciliter le développement des compétences et des moyens techniques des laboratoires des pays participants dans l'identification des nouvelles molécules.

L'OFDT est le coordinateur général de ce projet, réalisé avec quatre autres partenaires européens : les équipes universitaires du LJMU (université John-Moores de Liverpool, Grande-Bretagne), CUNI (Centre d'addictologie de l'université Charles, République tchèque) et le SWPS (université des Sciences sociales et des humanités, Pologne).

I-Trend est financé avec le soutien du *Drug Prevention and Information Programme* (DPIP) de l'UE.

consommateurs. Entre 2010 et 2011, les NPS ont majoritairement été collectés en raison de leur nouveauté. Les collectes de 2012 et 2013 donnent pour motif principal des effets indésirables. C'est peut-être un signe d'une diffusion plus importante des NPS auprès des usagers. L'arrivée des NPS implique la mise en œuvre de moyens financiers continus, afin que les laboratoires partenaires de SINTES soient en mesure d'identifier les molécules.

En cas de prise en charge aux urgences, s'il est capable de s'exprimer, l'utilisateur fournira les noms des substances consommées. Mais les laboratoires hospitaliers ne sont pas forcément en mesure d'identifier les NPS lors des analyses biomédicales qui suivent. Elles nécessitent une expérience dans le domaine de l'identification de stupéfiants ainsi que des moyens substantiels. Il est important par exemple que le laboratoire ait dans sa base de données le profil de la molécule, au mieux une substance de référence lui permettant de confirmer les résultats édités. C'est un travail de recherche à part entière. Les protocoles d'analyses pour réaliser des identifications chimiques sont à peine arrêtés pour quelques molécules¹³.

Théoriquement, les prises en charge aux urgences, les décès, ainsi que le constat d'un abus ou de pharmacodépendance sont signalés par les médecins de ville ou hospitaliers aux réseaux des centres d'addictovigilance** et/ou aux centres anti-poison (CAP-TV). Toutefois, la procédure de déclaration est relativement récente et n'est pas encore très connue par les professionnels. Par ailleurs à ce jour, il n'existe pas de synthèse disponible de ces données.

C'est encore plus complexe lorsqu'il s'agit d'un décès. Son traitement passe alors dans le domaine de l'information judiciaire. Les difficultés pour estimer le nombre de surdoses en France concernant les stupéfiants traditionnels sont déjà connues¹⁴. Le substitut du procureur en charge

d'un dossier demande à un laboratoire une analyse chimique post mortem. Si cette demande n'est pas exhaustive ou si, comme précédemment, le laboratoire ne dispose pas des moyens nécessaires, les NPS ne sont pas identifiés. Le secret judiciaire auquel sont tenus les acteurs du dossier peut conduire à ce que les informations soient trop parcellaires pour être exploitables dans le domaine sanitaire. La même question se pose pour les analyses prenant place dans le cadre de délit routier. Les tests salivaires ne peuvent pas recouvrir l'intégralité des substances, bien que des compagnies tentent de développer des kits sur des cannabinoïdes considérés comme les plus courants.

Les analyses effectuées à la suite d'un test salivaire positif sont limitées à la liste des stupéfiants.

Chacun des outils d'observation de l'offre et de la demande renvoie une vue partielle de la diffusion des NPS. Entre l'importance de l'offre et la très faible demande constatée, le phénomène est peut-être sous-estimé.

D'autres éléments doivent aussi être pris en compte, comme le fait qu'il n'existe pas, en France, comme cela a pu l'être au Royaume-Uni, en Irlande, en Pologne⁶ ou au Portugal¹⁵, de commercialisation ouverte et courante de NPS dans des heads shops ou des épiceries de nuit. Des habitudes culturelles modulent aussi la diffusion des produits. Les pays nordiques ou d'Europe de l'Est sont ainsi réputés pour avoir davantage de consommateurs de stimulants⁵. La jeune histoire des forums francophones pourrait indiquer une préférence de la part des Français pour des substances présentes dans des végétaux, plutôt que pour des substances synthétiques.

Un des signes les plus forts du challenge que représentent les NPS se trouve sans doute dans le domaine juridique. L'une des difficultés est de répondre à une offre mondiale dont les voies de transport sont plus diffuses que les produits illicites¹⁶. En mai 2013, un groupe d'experts s'est réuni dans le cadre du G8, signe que les NPS sont aussi une préoccupation internationale.

Vu le peu de données scientifiques et le temps nécessaire à ces évaluations (3 à 6 mois en France), les propositions d'interdiction s'appuient, pour une part, sur leur ressemblance structurelle avec des substances déjà interdites. Elles peuvent parfois s'apparenter à l'application du principe de précaution, sur un aspect sanitaire ou pour freiner une possible diffusion dans les circuits traditionnels de revente. Ce fut par exemple le cas avec la 4-fluoroamphétamine (4-FMP ou aussi 4-FA). Classée comme stupéfiant par l'arrêté du 16 mars 2011, l'usage et, a fortiori, les intoxications aiguës étaient à l'époque encore très mal documentés. Mais comme pour la MDMA, en 2009, la rupture dans la disponibilité du précurseur principal pour celle-ci et l'amphétamine avait conduit les laboratoires clandestins d'Europe du Nord et de l'Est à utiliser la 4-FMP¹⁷. Selon la base interne de l'OEDT (European Database on New Drugs), plus de 600 saisies ont été répertoriées en 2009 dans l'UE pour cette molécule.

Mais tous les NPS n'ont pas le même contexte d'évaluation et de diffusion que la 4-FMP. Pour les États, le problème est d'être en mesure d'agir tout en trouvant une juste balance entre les effets que peuvent induire le classement, les possibles apports thérapeutiques des NPS et la santé des consommateurs.

¹³ Meyer MR, Peters FT. Analytical toxicology of emerging drugs of abuse. An update. *Therapeutic Drug Monitoring* 2012;34,6:615-21

** Ce réseau d'addictovigilance est dépendant de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Il est formé par les Centres d'évaluation et d'information sur les pharmacodépendances (CEIP).

¹⁴ Janssen E, Palle C. Les surdoses mortelles par usage de substances psychoactives en France. *Tendances* 2010;70:1-4

¹⁵ Guirado-Cailleau C. Les drogues légales donnent des sueurs froides au Portugal. *AFP* 2012

¹⁶ Lahaie E, Martinez M, Cadet-Tairou A. Nouveaux produits de synthèse et Internet. *Tendances* 2013;84:8

¹⁷ CNSP. Compte-rendu de la séance du 17 décembre 2010

Régulation des NPS : entre interdiction et encadrement du marché

Emmanuel Lahaie / Chargé d'étude OFDT, pôle TREND

Dans leur grande majorité, les nouveaux produits de synthèse (NPS) échappent aux législations en vigueur sur les substances psychotropes tout en n'étant pas autorisés à la vente en vue d'une consommation.

Procédures habituelles de classement comme stupéfiants

La vitesse à laquelle ces nouvelles substances apparaissent bouscule les procédures législatives nationales de contrôle des stupéfiants.

Sur le plan européen, il existe actuellement une procédure centralisée qui contraint l'ensemble des pays de l'Union européenne (UE) à classer certaines substances¹ après leur évaluation des risques via le réseau *Early Warning System* (EWS) de l'OEDT (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies) et Europol. Cette procédure dure un an en moyenne. Les substances ayant été soumises à une telle évaluation sont la benzylopipezazine (BZP) [2007], la méphédronne (2010), la 4-méthylamphétamine (4-MA) [2012] et le 5-(2-aminopropyl)indole (5-IT) [2013].

Cependant, les pays peuvent choisir d'aller plus vite en utilisant des procédures d'interdictions différentes. Entre 1999 et 2009, certains États européens s'étaient ainsi déjà dotés de procédures dites « d'urgence » (classement temporaire), ou de procédures accélérées à effet permanent ou du classement générique². Celui-ci vise à étendre l'interdiction à un ensemble de substances (qui sont proches structurellement). Aujourd'hui, de plus en plus

de pays y ont recours ainsi qu'au classement temporaire (12 mois). À son terme, une évaluation et des recommandations sont à nouveau menées pour décider d'un possible reclassement.

Limites de l'approche par l'interdiction

Les NPS n'échappent pas au débat récurrent sur l'efficacité de l'interdiction d'une substance pour en limiter sa diffusion³. En 2011, 19% des substances ayant fait l'objet d'une interdiction au Royaume-Uni étaient encore proposés sur des sites de vente en ligne⁴. Le classement générique ne peut empêcher de façon certaine l'apparition de nouvelles substances modifiées afin qu'elles échappent, pour un temps, à la définition stricto sensu du décret de classement. Par exemple, en juillet 2010, la Grande-Bretagne a dû rajouter spécifiquement la naphyrone sur la liste des cathinones interdites officiellement trois mois auparavant. De la même façon en France, l'isothéthcathinone, une substance de la famille des cathinones identifiée en France fin 2012, échappe à la définition stricto sensu de l'arrêté du 27 juillet 2012 interdisant les cathinones⁵.

L'extension de l'interdiction aux analogues, de même que l'interdiction systématique des NPS pourrait en pratique décourager la communauté scientifique d'étudier leur intérêt thérapeutique potentiel comme le cannabinoïde JWH-133, dans le traitement de la douleur ou la méthoxétamine* dans le traitement de la dépression⁵⁻⁷.

¹ Conseil de l'Union européenne, J. Krecké. *Décision 2005/387/JAI du Conseil du 10 mai 2005 relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives.* JOUE, 2005:32-7

² EMCDDA. *Legal responses to new psychoactive substances in Europe.* Lisbonne: EMCDDA 2009:26

³ Measham F, Moore K, Newcombe R, Smith Z. *Tweaking, bombing, dabbing and stockpiling: the emergence of mephedrone and the perversity of prohibition.* *Drugs and Alcohol Today*, 2010;10(1)

⁴ EMCDDA-Europol 2011 Annual Report on the implementation of Council Decision 2005/387/JHA: In accordance with Article 10 of Council Decision 2005/387/JHA on the information exchange, risk-assessment and control of new psychoactive substances. Lisbonne: EMCDDA 2012:29

⁵ McNabb CB, Russell BR, Caprioli D et al. *Single chemical entity legal highs: assessing the risk for long term harm.* *Curr Drug Abuse Rev* 2012;5:4:304-19

⁶ Coppola M, Mondola R. *Methoxetamine: from drug of abuse to rapid-acting antidepressant.* *Med Hypotheses* 2012;79(4):504-7

⁷ Nutt D. *Drugs are taken for pleasure - realise this and we can start to reduce harm.* *The Guardian* - 3 décembre 2012. www.guardian.co.uk/commentisfree/2012/dec/03/drugs-pleasure-reduce-harm

* Certains chercheurs, se fondant sur de récentes études sur l'apport possible de la kétamine, selon un protocole précis dans la prise en charge de la dépression, font l'hypothèse que l'analogie de la méthoxétamine avec celle-ci pourrait lui donner les mêmes propriétés.

Par ailleurs, étant donné le dynamisme même du phénomène des NPS, l'interdiction peut n'avoir pour principal effet que de déplacer le problème. La génération d'une nouvelle substance répondant au classement des précédentes, le risque d'apparition d'une substance de remplacement plus nocive est réel.

De plus, l'OEDT souligne le risque pour les pays de surcharger leurs systèmes législatifs (classer), d'augmenter la criminalisation des usagers (condamner) et la charge financière que représente la veille sanitaire (identifier les molécules et évaluer leurs toxicités) que font peser l'interdiction de la consommation et la pénalisation de leur usage. Enfin, la non-réévaluation des mesures de classement, alors même que les produits sont faiblement consommés, peut conduire à discréditer les estimations du risque⁸.

Quelques approches alternatives de régulation

Ces constats ont conduit plusieurs États à développer des approches alternatives, en visant à réduire la diffusion « ouverte » de ces substances plutôt que la pénalisation de leur usage. La Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande (voir ci-dessous) utilisent plusieurs classes de stupéfiants dont la classe « D » qui, dans le cadre du classement temporaire, ne pénalise pas la possession pour usage simple. Ce système leur permet également de revenir sur des mesures prises.

La politique européenne de protection du consommateur permet aux États qui y ont recours d'agir sur d'autres leviers que le caractère psychotrope du produit. Selon la loi européenne, tout produit est considéré comme « sûr »

si « dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles, y compris de

durée et, le cas échéant, de mise en service, d'installation et de besoins d'entretien, ne présente aucun risque ou seulement des risques réduits à un niveau bas compatibles avec l'utilisation du produit et considérés comme accep-

tables dans le respect d'un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des personnes » (Art. 2b directive 2001/95/EC). En revanche, si l'emballage du produit n'est pas écrit dans la langue du pays, s'il falsifie sa nature ou son usage, s'il n'explique pas clairement le mode d'emploi et les risques liés à l'usage, alors les peines et les mesures d'interventions sont immédiates. Les produits sont retirés de la vente et détruits tandis que les responsables encourent de lourdes peines d'emprisonnement et financières. L'objectif est d'agir

Réglementation européenne

Le Royaume-Uni, la Pologne et l'Italie^{9,10} ont eu recours à des lois fondées sur la législation européenne qui prévoient que les marchandises et les denrées destinées à la consommation humaine doivent porter des étiquettes claires et précises renseignant sur leur usage prévu. L'Irlande en 2010, la Roumanie en 2011, l'Autriche en 2012⁴ et le Portugal en 2013 ont ainsi adopté des législations obligeant producteurs et distributeurs à afficher clairement les risques sanitaires sur les conditionnements. Les infractions ainsi définies ont pu permettre à la Pologne¹¹ et au Portugal¹² de fermer l'ensemble des magasins proposant ces produits en très peu de temps.

L'Autriche, la Finlande, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont appliqué à certains NPS la définition de l'UE d'une substance médicamenteuse (art. 1 directive 2001/83/EC), permettant aux agences nationales du médicament d'en contrôler l'importation, la commercialisation et la distribution⁸. La Finlande et l'Espagne ont choisi de contrôler le BZP avec les législations nationales en vigueur portant sur les médicaments et non les stupéfiants. De lourdes peines sont prévues en cas de commercialisation sans une autorisation de mise sur le marché (AMM). La France y a partiellement recours dans le cadre des saisies douanières sur les frets postaux.

sans criminaliser les usagers. Les peines encourues ne concernent que le producteur et le revendeur. Ces dispositions ont été prises dans des pays où les NPS étaient majoritairement vendus directement dans des magasins et non sur Internet, comme c'est le cas en France.

Cas particulier : la Nouvelle-Zélande

Magali Martinez

Chargée d'étude OFDT pôle TREND

La Nouvelle-Zélande fut l'un des pays les plus précocement concernés par les NPS. Cela tient à une culture particulière des party pills¹³ et au fait que des usines de fabrication soient directement implantées sur le territoire.

Matt Bowden, ancien chanteur de rock et porte-parole¹⁴ de ce qui est devenu une industrie, agissait avec des groupes proches de syndicats comme « The Star Trust » pour faire modifier la législation nationale.



⁸ Hughes B, Winstock AR. Controlling new-drugs under marketing regulations [For debate]. *Addiction* 2012;107(11):1894-9

⁹ OEDT. L'agence sur les drogues de l'UE se dit préoccupée par la complexité du marché des stimulants et par la quantité de poudres et de comprimés disponibles. Communiqué de presse du 15 novembre 2012. *Lisbonne: OEDT* 2012;5

¹⁰ Hughes B, Gallegos A, Sedefov R. Réagir aux nouvelles substances psychoactives. *Objectif drogues* 2011(22):1-4

¹¹ Kapka-Skrzypczak L, Kulpa P, Sawicki K, Cyranka M et al. Legal highs - legal aspects and legislative solutions. *Ann Agric Environ Med* 2011;18(2):304-9

¹² Guirado-Cailleau C. Les drogues légales donnent des sueurs froides au Portugal. *In: AFP*. 2012

¹³ AIHW. 2010 National Drug Survey Household Survey. Australian Institute of Health and Welfare. 2011

¹⁴ Laurence J, Matt Bowden: The drugs lord who's strictly legal. *The Independent*, 2012

La classe « D » est créée en 2005 pour les substances dont la vente est restreinte au moins de 18 ans, notamment la BZP, reclassée « C », plus restrictive, en 2007.

En 2012, une réorientation du texte de loi central a commencé, le *Psychoactive Substances Bill* doit entrer en vigueur le 1^{er} août 2013 et prévoit d'accorder des licences de production, d'importation et de vente de NPS. Le demandeur devra prouver par des tests de toxicités sur l'animal et l'homme que les produits visés sont à « faible risque ». Comme pour les produits médicamenteux, ces tests seront sous l'autorité du ministère de la Santé, et également suivis par un comité d'experts indépendants. Leur charge financière incombera uniquement au demandeur. Les NPS ainsi autorisés seront considérés comme des « produits approuvés ».

Le texte prévoit également les conditions d'usages de cette licence, les contrôles exercés et les amendes en cas de non-respect de celles-ci. Les autorités compétentes doivent aussi maintenir un registre des « produits approuvés », contenant toutes les informations qui leur sont relatives. Si elles considèrent que le produit présente un risque élevé pour la santé, elles peuvent décider de le retirer du marché à tout moment.

Les conditions de vente rappellent les critères utilisés dans le droit européen sur la protection du consommateur (lisibilité des informations sur les paquets de conditionnement, adéquation avec leur contenu). Le nombre de substances présentes dans un paquet doit être limité. De plus, les conditions de vente sont aussi proches de celles

pour l'alcool et le tabac en France¹⁵ :

instauration d'une distance minimum entre un point de vente et certains lieux comme les écoles, inter-

diction de vente à des mineurs (article 83 du *Psychoactive Substance Bill*). Mais la législation va plus loin : en cas de vente à un mineur, ce dernier comme le revendeur sont sanctionnés par des amendes ou des peines, encadrement de la vente sur Internet et interdiction de toute publicité dans les médias (article 53 du *Psychoactive Substance Bill*).

Pour l'ensemble des acteurs impliqués, cette nouvelle législation présente deux avantages majeurs : faire économiser à l'État les conséquences financières de l'interdiction des NPS ; responsabiliser les producteurs, vendeurs et consommateurs. En effet, les conséquences attendues d'une légalisation des substances les moins dangereuses sont de stopper le jeu du chat et de la souris et d'éviter l'apparition de molécules avec de plus fortes toxicités.

La communauté scientifique internationale porte une attention particulière à cette approche unique en matière de régulation des drogues dont l'évaluation du rapport bénéfice/risque est d'ores et déjà très attendue.

¹⁵ Mutattayi, C.e.a., *Cadre légal en matière d'alcool*, in *Drogues et addictions, données essentielles*, OFDT, Editor. Paris: OFDT 2013:398

Abonnement

Je souhaite m'abonner gratuitement à la revue *Swaps*

Participation de 10 euros pour frais d'envoi des quatre numéros annuels

À retourner à l'association Pistes, service des maladies infectieuses, hôpital Tenon, 4, rue de la Chine, 75020 Paris

nom

prénom

profession

organisme

adresse

code postal

ville

tél.

e-mail



N° 72

actu- alités scienti- fiques

Swaps réserve un cahier central à la diffusion des connaissances scientifiques en addictologie à partir d'analyses critiques et de résumés d'articles issus de la littérature scientifique internationale.

Ce supplément régulier a été rendu possible grâce au soutien de la Direction générale de la santé.

LA RÉDACTION

Premier spray buccal nicotinique, efficace dès 60 secondes sur les envies irrésistibles de fumer

Alors que la plupart des substituts nicotiniques disponibles en pharmacie subissent une baisse sensible de leur vente (la e-cigarette n'y est d'ailleurs pas étrangère), un spray buccal à la nicotine qualifié de « révolutionnaire », Nicorettespray® 1 mg/dose, mis en vente en pharmacie depuis le 10 juin, se révèle aussi efficace à long terme, preuves cliniques à l'appui. Une vaste étude menée sur près de 500 fumeurs a montré un taux d'abstinence, chez les utilisateurs de ce spray, 2,5 fois supérieur à celui observé chez les utilisateurs de placebo. Cette forme innovante permet, en effet, une absorption très rapide de la nicotine¹ après la prise, avec un soulagement dès 60 secondes des envies de fumer². La moitié des utilisateurs a ressenti une réduction de moitié de sa sensation de manque dans les 3 à 4 minutes après la prise alors que les comprimés sublingaux 2 et 4 mg n'atteignent ce résultat qu'après 9 minutes.

Mode d'emploi : on prend une vaporisation lorsqu'on a envie de fumer ou au moment où l'on sortirait normalement une cigarette. Si l'envie de fumer ne s'estompe pas, on prend une deuxième vaporisation. Si l'effet est probant, on prend deux vaporisations consécutives les fois suivantes.

Selon le calendrier suggéré* : semaines 1 à 6 : une ou deux vaporisations toutes les demi-heures ; semaines 7 à 9 : réduire de moitié le nombre moyen de vaporisations par jour. À la fin de la semaine 9, le nombre moyen de pulvérisations par jour doit être égal à la moitié de celui de l'étape précédente ; semaines 10 à 12 : deux à quatre vaporisations par jour ; après 12 semaines : cesser d'utiliser le spray.

Doses maximales : deux vaporisations à la fois, quatre vaporisations par heure, 64 par jour (quatre pulvérisations par heure, pendant 16 heures).

On pourrait ressentir des picotements aux lèvres (dans ce cas, essayer de ne pas vaporiser de produit sur les lèvres), avoir un hoquet, effet indésirable fréquent des thérapies de remplacement de la nicotine administrées par voie orale, une sensation de goût prononcé, en raison de celui de la nicotine.

Florence Arnold-Richez

¹ Kraiczi H, Hansson A, Perjekt R. Single-dose pharmacokinetics of nicotine when given with a novel mouth spray for nicotine replacement therapy. *Nicotine Tob Res Research* 2011;13:1176-82.

² Hansson A, Hajek P, Perjekt R, Kraiczi H. Effects of nicotine mouth spray on urges to smoke, a randomized clinical trial. *BMJ Open* 2012;Sept.26,2(5).

* Pour plus d'information : www.nicorette.fr

Le finastéride réduirait la consommation d'alcool

Le finastéride, utilisé depuis environ 20 ans dans le traitement de l'hypertrophie bénigne de la prostate, sous le nom de Chibro-Proscar[®] (5 mg) puis, à la fin des années 1990, dans la prise en charge de l'alopécie androgénétique chez l'homme, à la dose de 1 mg (Propecia[®]), diminuerait aussi la consommation d'alcool. C'est du moins ce qu'a observé, sur un groupe restreint de 83 hommes, ne souffrant pas toutefois d'alcoolisme, le Pr Michael Irwig¹ de la George Washington University Medical Center, alors qu'il étudiait les effets indésirables de ce médicament sur la sexualité (baisse de la libido, troubles de l'érection et de l'éjaculation).

Florence Arnold-Richez

¹ Irwig MS. Decreased alcohol consumption among former male users of finasteride with persistent sexual side effects: a preliminary report. *Alcohol Clin Exp Res* 2013 Jun 13.

INCANT

La publication des résultats de l'essai INCANT (*International Cannabis Need of Treatment*) est l'aboutissement d'un long processus amorcé à la suite d'une initiative de cinq pays en Europe (France, Allemagne, Belgique, Suisse et Pays-Bas). Renonçant à tenter de faire évoluer les politiques des drogues en Europe en raison d'oppositions catégoriques de certains pays et plus molles de beaucoup d'autres, ces pays ont choisi d'unir leurs efforts dans le champ de la recherche. Après avoir constaté l'existence d'une frange en augmentation de jeunes usagers de cannabis avec des signes de dépendance ou d'abus et l'absence de stratégies de prise en charge faisant consensus quant à leur efficacité, le choix s'est porté sur un classique essai clinique de traitement des adolescents abusifs ou dépendants du cannabis. Il s'agissait aussi du côté français, en l'occurrence la Mildt à l'époque, de soutenir la recherche clinique sur les addictions, en particulier dans le champ de l'usage de cannabis, dominé par les approches psychodynamiques. Ensuite, de promouvoir le développement de nouvelles approches de prise en charge répondant à un problème croissant de la jeunesse.

Ce choix a été fait dans un groupe de pilotage associant les institutions et des chercheurs, pour la France Olivier Phan, pédopsychiatre au Centre Émergence, rejoint par Jean-Pierre Couteron (Centre départemental d'aide pour toxicomanes [CEDAT]). Ces chercheurs ont conduit toutes les opérations scientifiques qui aboutissent aujourd'hui à deux publications : l'une¹, en 2011, met en exergue la diversité des approches et des clientèles entre pays ; l'autre est parue en 2013 dans *Drug and Alcohol Dependence*².

Les choix successifs ont porté sur le design (un classique essai randomisé), la population, les centres participants, la stratégie thérapeutique mise à l'épreuve et la référence.

La population et les centres

En France comme ailleurs, l'approche de prise en charge des jeunes en difficulté avec le cannabis est diverse. Les centres participants étaient urbains, publics et gratuits ou remboursés pour les jeunes ou leur famille. Ils devaient aussi avoir une équipe volontaire et prête à s'investir dans une nouvelle stratégie et dans un long et méthodique protocole de recherche, ce qui n'est pas courant en extrahospitalier, et dans le champ des addictions. Les centres de chaque pays ne reflètent que leur propre pratique et non un « modèle » qui serait national.

Les jeunes inclus, de 13 à 18 ans, devaient répondre à la définition d'abus ou de dépendance au cannabis tels que caractérisés dans le DSM-IV et avoir un parent acceptant de participer activement à la prise en charge et à la recherche. L'article de O. Phan montre la diversité des profils des jeunes participants qui renvoient aux usages collectifs des substances mais aussi au cadre juridique des drogues illicites et son application et à l'organisation des soins. Ces jeunes, avec un forte dominante masculine (80 à 93%), une proportion très élevée de familles d'origine étrangère (27 à 73%), un fort niveau de scolarisation (66 à 89%) mais aussi d'emploi ou de petits boulots (5 à 73%) et, enfin, d'interpellations dans les trois derniers mois (de 17 à 53%). Ce qui différencie fortement les centres est le mode d'arrivée dans la structure (*referral*), si dans l'essai on trouve presque à part égale des demandes de la famille ou du jeune et des demandes sur injonction judiciaire, celles-ci prévalent à La Haye ou Genève, sont à part égale avec le recours individuel à Berlin, et moindres à Bruxelles et Paris (où elles sont très rares). Une fois corrigées par le mode d'entrée dans la prise en charge, les différences entre les populations d'usagers de chaque centre disparaissent. Elles posent cependant un défi pour un essai multicentrique mais sont aussi une chance pour renforcer sa validité externe. Au total, 721 jeunes ont été évalués pour leur éligibilité et 450 inclus répartis entre les deux bras dans les centres de façon aléatoire (212 en *Multidimensional Family Therapy* [MDFT], 238 en *Treatment As Usual* TAU). Respectivement 89 et 90% ont eu l'évaluation à 12 mois. Le modèle MDFT a été mis au point en 1985 par les américains Howard Liddle et Cindy Rowe. Il a fait l'objet d'approches classiques de validation dans le contexte américain. C'est un modèle pragmatique qui combine des interventions sociales ou éducatives et des approches de thérapie individuelle plus classique, dans un cadre formalisé, ce qui fait la différence avec les approches utilisées en France notamment, qui repose sur la qualification, la compétence et l'expérience des praticiens, psychiatres ou psychologues.

L'agencement de ces interventions est adapté aux situations individuelles. Le modèle MDFT considère la problématique d'abus ou de dépendance comme participant d'un ensemble de problématiques plus larges sur lesquelles il est possible et nécessaire d'agir pour créer un contexte favorable à un comportement moins problématique. Ces dimensions sont celles concrètes de la vie de l'adolescent et de ses relations avec son environnement. La famille est considérée comme ayant un rôle instrumental dans la transformation des relations et des

contextes de vie. L'approche MDFT implique les parents ou la famille, et selon les situations d'autres intervenants, notamment ceux du milieu scolaire. À côté des séances classiques impliquant le jeune ou ses parents, la pratique MDFT peut se traduire par des conversations téléphoniques avec les acteurs de la vie du jeune.

C'est une stratégie intensive qui peut comporter deux ou trois séances par semaine sur une durée de plusieurs mois.

L'essai Incant (www.incant.eu) avait aussi pour objectif du côté des créateurs de l'approche MDFT de mettre au point et de tester un modèle d'intervention adapté aux contextes juridiques, culturels et professionnels des pays d'Europe de l'Ouest.

Pour évaluer la supériorité de l'approche MDFT, classiquement, le traitement de référence était celui habituel en pratique dans les centres participants (TAU), le plus souvent un *counselling* individuel, des approches cognitivo-comportementales et, en France, une approche psychodynamique.

Les résultats sont mesurés par une échelle (*Adolescent Diagnostic Interview-light*) et le nombre de jours de consommation obtenu par une approche de mémorisation nommée *time-line follow back method*.

En intention de traiter (trois sorties avant le début en MDFT, 10 en TAU), la rétention à 3 mois et jusqu'à la fin du traitement a été supérieure en MDFT (95 versus 73% et 90 versus 48%), les centres ayant des valeurs diverses de rétention pour le TAU.

À 12 mois, il n'y a pas de différence entre les deux approches pour les critères : abus/dépendance (passant de 100 à 71% et 74%) montrant principalement une transition vers un usage moins sévère (c'est-à-dire de la dépendance vers l'abus ou vers ni l'un ni l'autre) avec une certaine hétérogénéité entre les centres due à des différences dans la rétention, le nombre de symptômes de dépendance (de 7 à l'inclusion à 4 dans les deux bras) et, là encore, une hétérogénéité liée à la durée effective de prise en charge, le nombre de jours de consommation, 61 en moyenne au départ, baisse de 43% en MDFT et de 31% en TAU, différence non significative. La séparation en deux groupes, selon la médiane du nombre de jours d'usage à l'inclusion, montre une supériorité de la MDFT pour le groupe des gros consommateurs.

Avec des variations, les résultats de la comparaison MDFT/TAU sont qualitativement les mêmes dans chaque centre : une amélioration dans les deux bras, mais modérée et plus de rétention et une baisse plus marquée des jours de consommation des gros consommateurs. Il n'a pas été possible de poursuivre le suivi au-delà de

12 mois faute de ressources. De plus, il n'a pas non plus été possible pour des raisons de taille de comparer plus finement selon les traitements de référence (TAU).

La comparaison avec les résultats d'autres essais est limitée par l'absence d'études, notamment en Europe. La question est évidemment de savoir si des interventions plus légères auraient des résultats similaires.

Tout ça pour ça ? Que nous apprend INCANT ?

INCANT nous apprend que prendre en charge les adolescents qui sont en difficulté avec le cannabis est possible, efficace, que l'on peut améliorer les symptômes de dépendance ou d'abus et réduire la consommation, l'abstinence n'étant pas l'objectif. Les différences en faveur de l'approche MDFT sont systématiques dans la comparaison mais n'atteignent pas, sauf pour les jours de consommation, des cas plus sévères. Les thérapies classiques en usage en Europe, fonctionnent, même si elles n'ont pas été mises à l'épreuve de l'essai clinique. Le résultat logique de ces observations est que la MDFT, plus lourde en intensité et donc en ressources professionnelles, pourrait être réservée aux cas les plus lourds.

INCANT a montré aussi la faisabilité de la recherche sur les usages de cannabis qui ne sont pas que festifs pour une fraction (petite) mais significative (la population d'usagers augmente). Elle montre tout l'intérêt d'une approche coordonnée de la recherche en Europe qui accroît la validité des résultats de la recherche au-delà d'un contexte qui serait jugé comme singulier, ce qui est souvent le cas en France. Elle montre aussi que les équipes françaises réussissent parfaitement à s'inscrire dans un projet transnational.

France Lert / Inserm UMRS 1018 (Villejuif)

¹ Phan O, Henderson CE, Angelidis T et al. European youth care sites serve different populations of adolescents with cannabis use disorder. Baseline and referral data from the INCANT trial. *BMC Psychiatry* 2011;11:110.

² Risper H, Henderson CE, Pele I et al. Multidimensional family therapy lowers the rate of cannabis dependence in adolescents: a randomised controlled trial in Western European outpatient settings. *Drug Alcohol Depend* 2013;130(1-3):85-93.

Arrivée des NPS dans l'espace festif en Île-de-France

Vincent Benso / Sociologue, Technoplus/TREND

Le milieu festif techno est un espace clé en matière de nouvelles tendances de consommation. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les nouveaux produits de synthèse (NPS) qui, en dépit de leur qualification de « nouvelles drogues », y sont consommés depuis plus d'une dizaine d'années. Analyse des différentes étapes de la diffusion de ces produits dans le micro-milieu des fêtes techno franciliennes.

Méthodologie

Les données sur lesquelles s'appuie cet article sont issues de deux travaux complémentaires d'observation des tendances de consommation dans l'espace festif francilien. L'un, spécifique à Paris, réalisé dans le cadre du dispositif TREND de l'OFDT, relève de l'observation indirecte (interviews de personnes clés sélectionnées pour la diversité de leurs profils : revendeurs, organisateurs de soirées, musiciens, barmens, « novices », etc.). L'autre a été réalisé dans le cadre de la veille des pratiques à risques de Technoplus, un projet d'observation mis en place en 2007 dont la méthodologie relève de l'observation directe (le recueil de données se fait directement par les volontaires lors des interventions).

Si l'on dresse un historique de la consommation de NPS dans l'espace festif francilien, on aboutit à un schéma de diffusion comprenant plusieurs périodes.

De 2002 à 2009, des consommations anecdotiques

Depuis 2002 environ, d'occasionnelles consommations de NPS étaient observées en espace festif. Il s'agissait surtout de 2C-X (particulièrement du 2C-B ou du 2C-I) généralement consommé par des cercles restreints de consommateurs s'approvisionnant sur Internet et ne revendant que très rarement ces produits hors de leur cercle d'amis déjà initiés.

D'autres NPS pouvaient aussi être consommés, principa-

lement sur la scène techno-trance, mais ces consommations – rares et discrètes – ne posaient pas de problèmes particuliers (aucun incident rapporté).

Du fait de leur rareté, le 2C-B et le 2C-I pouvaient exercer un certain attrait sur des consommateurs désireux de faire de nouvelles expériences, mais les NPS étaient très peu connus et leur image entachée par la crainte d'effets indésirables, des effets à long terme et une représentation couramment ancrée qui veut que des produits non classés stupéfiants soient nécessairement moins forts ou moins intéressants que les stupéfiants.

2009, pénurie de 3,4-méthylène-dioxy-N-méthylamphétamine (MDMA) et apparition de la méphédronne

En 2009, la « pénurie » d'un produit phare de l'espace festif techno, la MDMA, liée aux saisies massives d'un précurseur dans un pays asiatique, dure neuf mois et se traduit par une tentative de la part des revendeurs de substituer du métachlorophénylpipérazine (mCPP) à la MDMA, puis disparition totale des ventes de MDMA, les consommateurs semblant ne pas apprécier les effets du mCPP.

Après la crainte d'un effet de report sur le gammabutyrolactone (GBL) [produit d'entretien automobile métabolisé en GHB (acide gammahydrobutyrique), non classé stupéfiant et aux effets appréciés des consommateurs], la surprise avec le timide essor de la méphédronne. Pas encore



classée stupéfiant, facilement disponible sur le Net (elle est revendue tantôt sous son nom, tantôt en tant qu'engrais, sel de bain, etc. à des prix largement inférieurs à ceux de la MDMA, environ moitié moins cher), cette molécule aux effets relativement proches de la MDMA apparaît d'abord sur la scène des clubs puis des free-parties et dans l'ensemble du milieu techno. Peu connue, elle est d'abord revendue en tant que « dérivé ou résidu de MDMA », etc. Bien que son niveau de consommation reste largement inférieur aux produits « classiques » (cocaïne, LSD, kétamine, etc.), notons que c'est la première fois qu'un NPS est autant consommé et vendu hors de mini-réseaux d'usagers-revendeurs.

2010 : disparition de la méphédronne, augmentation de la médiatisation des *research chemicals* (RC)

Fin 2009, les laboratoires clandestins resynthétisent de la MDMA. À nouveau disponible, elle supprime instantanément la méphédronne pour reprendre sa place au triumpvirat des produits les plus consommés en espace festif techno (cocaïne, LSD, MDMA). En effet, après quelques mois de consommation, les usagers commencent à découvrir les effets non recherchés de la méphédronne : forte compulsion, dépendance, descente particulièrement difficile, etc. Bien qu'elle conserve quelques amateurs, la méphédronne entre donc en régression rapide. Elle n'est d'ailleurs plus disponible hors des réseaux de petits usager-revendeurs.

Alors que les choses semblent rentrer dans l'ordre (en espace festif), sa médiatisation prend une tournure obsessionnelle. En 2010, Technoplus est souvent sollicitée par des journalistes (Arte, iTélé, Direct 8, Rue89, etc.) désireux de réaliser des sujets sur la méphédronne et les « drogues de synthèse ». Cette médiatisation étant disproportionnée et ayant de sérieux effets pervers, le conseil d'administration refuse de donner suite à ces demandes. En juin, la méphédronne est interdite en France.

2011 : le battage médiatique continue

Bien que la méphédronne semble avoir totalement disparu au profit de la MDMA, nous observons une augmentation de la disponibilité du 2C-I. Nous recueillons aussi plusieurs témoignages concernant une nouvelle molécule, la méthoxétamine. Cette dernière, aux effets proches de la kétamine (dont le niveau de consommation a entre temps largement augmenté) est notamment présentée par des revendeurs comme « la remplaçante de la kétamine » ou encore la « kétamine du futur ».

2012 : le nombre d'observations relatives aux NPS augmente largement

Avec notamment la forte diffusion de la consommation de méthoxétamine et la multiplication des arnaques aux 25-X-N-bomes (hallucinogènes proche des 2C-X, souvent vendus pour de la mescaline), on observe aussi des consommations de RC stimulantes et de mélanges de RC. Les volontaires de Technoplus recueillent un certain nombre de témoignages de personnes ayant des difficultés à gérer des consommations de NPS, etc. Sans tomber dans l'alarmisme, nous devons reconnaître qu'après plusieurs années de frémissements, la consommation et la revente de NPS en espace festif techno sont sorties de l'invisibilité relative où elles étaient confinées jusqu'à présent et Technoplus publie un premier flyer sur les RC. Cet historique permet de remettre en cause la nouveauté de la consommation des NPS : plutôt qu'une explosion, cette tendance prend la forme d'un accroissement linéaire qui a cependant connu une accélération en 2009. D'ailleurs, à l'exception de la méphédronne, une molécule semble avoir véritablement séduit une part non négligeable de consommateurs : la méthoxétamine. Peut-être s'agit-il d'une exception liée aux effets de cette substance, mais peut-être est-ce surtout la marque d'une certaine inertie dans les représentations et les habitudes de consommation des teufeurs.

Il est fort possible que le principal frein à la diffusion des NPS réside dans les représentations très négatives qui leur sont fréquemment associées. C'est ce que laisse supposer l'exemple des cannabinoïdes de synthèse qui restent peu consommés en dépit d'un rapport prix/dose effective près de 100 fois inférieur à celui du haschich ou de l'herbe pour des effets similaires, mais dont les représentations sont aux antipodes de celles associées au cannabis (produit naturel, consommé depuis longtemps, etc.). Depuis les études de Becker sur les jazzmen et la marijuana, on sait qu'un changement de comportement précède parfois un changement de représentation et l'hypothèse à formuler ici est que la méphédronne – consommée comme substitut de la MDMA – agit comme un pied dans la porte, poussant les personnes ayant testé ce produit à faire évoluer leurs représentations vers une meilleure acceptation des NPS. Il est possible que la diffusion de la méthoxétamine en soit une conséquence active puisque sa consommation peut, elle aussi, faire évoluer les représentations des teufeurs. Il en résulterait un effet boule de neige qui pourrait toucher tous les NPS. Il demeure cependant difficile de se prononcer sur sa possible diffusion dans d'autres espaces, mais il est clair que les NPS possèdent des caractéristiques les rendant attractifs pour les consommateurs (faible prix, faible

risque judiciaire, accès facile, etc.). « Encore faut-il que ces molécules aient le potentiel pour séduire les consommateurs »¹. Cette remarque, particulièrement vraie en espace festif techno, a moins de sens dans d'autres espaces. On pense notamment aux usagers précaires et désocialisés pour qui le faible prix des NPS pourrait se révéler déterminant. Jusqu'à présent la France semble épargnée par une diffusion vers ces espaces mais l'exemple d'autres pays (notamment la Roumanie)² incite à conserver une certaine vigilance.

Influence des médias dans la diffusion des NPS, l'exemple de la méphédronne

En ce qui concerne le rôle des médias dans la diffusion de certaines pratiques, l'exemple de la méphédronne au Royaume-Uni est frappant. Dans une interview intitulée « How I caused an international drug panic », Mike Power, le premier journaliste à avoir écrit sur cette nouvelle molécule en 2007 – alors qu'elle n'était encore consommée que dans des cercles d'initiés – raconte au journal *Mix Mag* comment les fonctionnalités de Google ont fait exploser la consommation de méphédronne : « Dès le jour où mon article a été publié dans *Drugscope*, le *Guardian* et le *Telegraph* l'ont repris et ont écrit leurs propres articles à partir de mes conclusions. Mais, les vendeurs d'engrais [appellation courante de la méphédronne sur les sites de vente en ligne] étaient inscrits à Google Adwords, tandis que le *Guardian* et le *Telegraph* étaient payés par Google pour utiliser AdSense (logiciel qui récupère des mots-clés à partir de bulletins d'information et les associe avec les mots-clés des annonceurs afin de générer des annonces reliant l'un avec l'autre). Le résultat fut que chaque article qui a résulté de mon histoire était suivi d'annonces commerciales indiquant aux lecteurs où se procurer le fameux engrais »³

¹ Bachmann C. Smart drugs, Research chemicals and legal highs. *Club Health* 2012, Biele

² Bird M. Meph-lining, injecting drug users in Romania have turned to legal highs with devastating results. *Druglink* mars-avril 2013;28,2

³ Power M. How i caused the meow-meow moral panic meltdown. In: *Drugs 2.0 – The Web revolution that's changing how the world gets high*, is out now on Portobello Books

⁴ Lancaster K, Hughes CE, Spicer B et al. Illicit drugs and the media: models of media effects for use in drug policy research. *Drug Alcohol Rev* 2011;30,4:397-402

⁵ La méphédronne, une cocaïne de synthèse en vente libre. *L'express*, 14 mai 2010. www.lexpress.fr/actualite/societe/la-mephedrone-une-cocaine-de-synthese-en-vente-libre_892099.html

⁶ www.psychonaut.com/dissociatifs/43932-le-fameux-k-hole-est-dur-atteindre.html

On a alors eu un effet boule de neige : [...] En quelques semaines, les laboratoires chinois ont synthétisé des centaines de kilos par mois de méphédronne qu'ils dispatchaient dans le monde entier. Plusieurs sites Web ont surgi du jour au lendemain. En quelques semaines, la panique morale était déclenchée, la méphédronne était sous les feux des projecteurs et sa consommation avait explosé ».

Si l'impact des médias sur les attitudes et les comportements face aux drogues est complexe, multifactoriel et loin d'être uniforme, il existe bel et bien. Lancaster et al.⁴ distinguent quatre types d'influence médiatique : développer l'intérêt du public pour certaines pratiques ; définir les termes du problème ; façonner indirecte-

ment des attitudes individuelles et collectives envers les produits et, enfin, alimenter le débat politique et donc la prise de décision publique. Rien d'anormal à cela, le problème vient plutôt des interactions d'un journal à l'autre, notamment de la règle de non-dépassement par la concurrence.

Cette règle veut que, dès lors qu'un journal traite d'un sujet, les autres se voient obligés de le traiter aussi (ainsi dès le lendemain de la parution de l'article initial de M. Power³, deux gros tirages ont repris l'information). Combinée à la première catégorie d'influence (développer l'intérêt du public), cette règle est cause des emballements médiatiques qui s'autorenforcent et aboutissent à des *paniques morales* parfois totalement déconnectées du phénomène réel. Car la saturation médiatique donne l'impression d'un envahissement de la société par un comportement, même s'il est en réalité très rare ou en recul. Les effets pervers de ces incendies médiatiques sont très variés : d'un côté ils peuvent donner des ailes à des entrepreneurs de morale aux méthodes radicales, de l'autre ils peuvent normaliser le comportement qu'ils entendent pourtant dénoncer. Ainsi, beaucoup de consommateurs de NPS de la première heure voient dans le buzz médiatique autour de la méphédronne et des NPS la véritable cause de leur diffusion.

Mais, plutôt que de s'interroger sur l'antériorité de la consommation de masse des NPS ou de leur médiatisation, mieux vaut admettre que les deux phénomènes se renforcent mutuellement : plus un phénomène prend de l'ampleur plus il sera médiatisé et, inversement, plus il sera médiatisé plus il aura de chance de prendre de l'ampleur.

Cependant, si l'on veut analyser l'influence des médias sur l'arrivée des NPS, il faut aussi se pencher sur le contenu des articles traitant le sujet. On observe souvent une amplification des « avantages » des NPS pour dramatiser le propos^{5,6}. Nul besoin d'être psychologue pour imaginer les effets pervers des messages ambigus qui sont envoyés. Pourtant, alors qu'un magazine à la diffusion aussi limitée et sélective qu'ASUD est systématiquement attaqué, un gros tirage comme *L'Express* peut titrer : « La méphédronne, nouvelle cocaïne de synthèse en vente libre »⁵ sans que quiconque n'y voit d'incitation ou de présentation sous un jour favorable.

La santé communautaire en éclaireur

Vincent Benso / Sociologue, Technoplus/TREND

Si la diffusion de leur consommation se poursuit, les spécificités des nouveaux produits de synthèse (NPS) vont imposer aux professionnels d'inventer de nouvelles façons de travailler. Sans doute faudra-t-il alors chercher l'inspiration du côté des actions communautaires car, face aux risques liés à ces consommations, les amateurs de NPS n'ont pas attendu pour s'organiser: groupes de parole, vulgarisation et diffusion de recherches scientifiques, interventions de proximité, etc. Ils ont spontanément inventé, ou réinventé, quelques outils de réduction des risques (RdR) qu'ils ont parvenus à adapter aux NPS en les revisitant à coups de nouvelles technologies...

Difficultés propres à ces produits

Le premier défi que lance la diffusion des NPS est lié à la rapidité de leur renouvellement. Si les pratiques et les produits évoluaient à un rythme qui permettait d'apporter des réponses durables, la donne risque de changer, car les NPS arrivent par vagues rapprochées selon un cycle rythmé par leur interdiction. Des dizaines de produits totalement nouveaux sont mis en vente chaque année sur les sites spécialisés et testés par quelques téméraires (parfois surnommés « kamikazes de bluelight »)¹ qui postent le récit de leurs expériences sur les forums de consommateurs.

Les molécules qui en ont le « potentiel » seront ensuite expérimentées par quelques habitués des forums. On entre alors dans une phase de latence qui peut être très variable (quelques semaines pour la méthoxétamine, plusieurs années pour d'autres molécules).

Si la molécule en a le potentiel, cette période de latence pourra déboucher sur une diffusion à plus grande échelle, hors des réseaux de consommateurs de NPS, notamment via les milieux festifs. Cette « apogée » sera certainement de courte durée (un à deux ans) puisqu'elle conduit inévitablement au classement stupéfiant du produit qui disparaîtra alors progressivement des boutiques en ligne.

Les professionnels sont donc pris dans une double impasse: travailler sur chaque nouvelle molécule afin de se préparer à sa possible diffusion est irréalisable tant la charge de travail est énorme², mais attendre qu'une molécule se

diffuse largement pour travailler dessus ne laisse pas suffisamment de temps pour élaborer une action efficace. Le second défi posé par les NPS est lié à son hétérogénéité. En effet, on classe comme NPS des produits aussi différents que le kratom, substance naturelle aux « vertus » euphorisantes utilisée traditionnellement dans certains pays du sud-est asiatique, et un *research chemicals* (RC) comme la méthoxétamine. On trouve des NPS déprimeurs, hallucinogènes, stimulants, psychodysléptiques, etc. Certains se dosent au microgramme, d'autres au gramme. Rien de commun entre les différents membres de cette catégorie, qui a été créée pour regrouper les produits disponibles sur Internet. Si en parler de façon globale est possible, c'est au prix d'une certaine superficialité dans les messages. À ces difficultés s'ajoutent le manque de recul quant aux effets à long terme, les moyens de toucher les consommateurs qui constituent des populations cachées difficiles à appréhender et les risques d'erreurs d'étiquetages des vendeurs qui totalisent d'ores et déjà un certain nombre de décès).

À l'heure actuelle, le champ des NPS n'a pas encore été investi par la RdR professionnelle. Seules des actions communautaires, bénévoles et amatrices existent. Cela ne signifie pourtant pas qu'elles soient dénuées d'intérêt, bien au contraire. Les consommateurs de NPS ont développé de nombreuses actions pionnières dont les professionnels désireux de travailler sur le champ seraient bien inspirés... de s'inspirer!

¹ Bluelight.ru, forum anglophone de consommateurs de RC

² Chappard P, Couteron JP. Le drug tsar britannique pousse un cri d'alarme sur les legal highs. drogues.blog.lemonde.fr



« Psychonaut »

Forum de partage d'informations relatives ou non à la consommation de psychotropes, le site « Psychonaut » a été ouvert en 2004. Léo Meignen, membre fondateur de l'association « Not For Human », en est le modérateur. Un nombre d'utilisateurs en augmentation : 2 000 messages par semaine. Les règles sont explicitées dans le forum sous peine d'intervention, de modification ou de suppression des messages problématiques, voire des membres qui n'écoutent pas les rappels à l'ordre. Les règles sont : refuser le deal (liens ou adresses mail) ; éviter de censurer, mais plutôt argumenter, sauf pour les délirogènes comme la datura ; bannir les injures et le langage « sms » ; prôner la qualité des informations, la bonne classification (les topiques doivent être bien classés dans les sous-parties, elles-mêmes agencées en parties plus générales) ; inviter les internautes à sourcer (les informations non validées sont supprimées). Dans les tutoriels, seules les informations validées scientifiquement sont acceptées.

« Psychonaut » s'adapte à l'évolution des produits, spécialisé au départ sur les hallucinogènes, il est devenu de plus en plus consacré aux RC, un guide¹ a d'ailleurs été créé. Le panel socioprofessionnel est très large : smicards, directeurs commerciaux, chômeurs de longue durée, lycéens, étudiants en médecine, membres de structures de RdR, experts en pharmacologie, en chimie, en économie et en droit, ce qui nourrit des discussions de qualité. La section trip reports est plus littéraire, les récits montrent de véritables talents

de narration, parfois même d'écrivain.

« Not For Human »

Sébastien, impliqué dans la RdR sur « Psychonaut » consultait régulièrement les forums sur les RC avant de réfléchir à un moyen de se professionnaliser en montant sa propre association : « Not for Human ». Son but : devenir des experts mais aussi des salariés pour éviter l'épuisement et le turn-over et pour pouvoir se former (accès aux recherches payantes, formations professionnelles, participation à des conférences, etc.). L'action de l'association consiste essentiellement à informer les internautes des risques, interactions, dosages, etc., des NPS mais aussi des autres produits. Pour cela, des informations (scientifiques, empiriques, etc.) sont diffusées sur les forums spécialisés. L'association répond aux questions, soutient, conseille, voire oriente les personnes qui en ont besoin. Des analyses des produits provenant de « shops » réputés fiables sont effectuées, les résultats sont mis en ligne. Elle a aussi participé à la création d'un multifyer sur les NPS en partenariat avec Technoplus. Selon Sébastien, l'action est difficile à évaluer : « nous avons déjà découragé des personnes qui posaient des questions sur des dosages ou des associations de produits dont les conséquences étaient potentiellement dramatiques. Nous apportons souvent un soutien, une information (qui aura fait réfléchir) ou exprimé un avis qui aura fait relativiser des internautes... ».

« Psychoactif »

Pierre Chappard président de « Psychoactif » Psychoactif est une communauté de solidarité et d'entraide entre consommateurs de substances psychoactives (association loi 1901) qui fonctionne grâce à une plate-forme créée en 2006 (www.psychoactif.fr). L'objectif est d'entrer en contact avec des consommateurs de ces substances – qui utilisent Internet – pour les informer, communiquer, s'entraider, échanger sur leurs pratiques et leurs expériences, dans une optique de RdR. Les objectifs sont aussi politiques, l'un est de faire changer le regard du grand public sur les consommateurs. La plate-forme regroupe plusieurs outils participatifs : – des forums, lieux d'échange, de questions et de réponses. Certains sont sur les produits licites : plantes hallucinogènes, NPS, etc. D'autres sur les traitements : TSO, sevrages, contre le VIH et le VHC. Nous avons aussi ouvert des forums pour les femmes usagères de drogues, l'entourage proche des usagers, dans lequel viennent témoigner enfants, parents, petit(e) ami(e) ; – des blogs où chacun peut déposer des textes personnels, des images, des photos ou des vidéos ; – un wiki qui facilite le travail collaboratif. Le plus connu est « Wikipédia ». « Le Psychowiki » a pour but de construire collaborativement les connaissances sur les drogues et leurs usages, grâce aux compétences et expériences des usagers. On y trouve des pages dédiées aux produits psychoactifs (héroïne, cocaïne, MDMA, RC, etc.) et à leurs usages (injection à moindre risque, chasser le dragon, baser sa coke, etc.) qui mélangent connaissance médicale et témoignages ; – nous sommes aussi présents sur les réseaux sociaux,

Facebook, Twitter, Google+. Les bénévoles qui gèrent la plate-forme (cinq animateurs, six modérateurs et deux administrateurs) sont aussi gestionnaires de l'association. Elle fonctionne sur le mode de l'auto-support, nous sommes ou avons été usagers de drogues. Les administrateurs veillent au fonctionnement technique, les modérateurs répondent aux questions et font respecter les règles (ni jugement, ni incitation) et les animateurs relancent les discussions et font vivre la plate-forme. Deux fois par an nous échangeons et discutons du futur de « Psychoactif ». Au jour le jour, un « forum des modérateurs », visible uniquement par l'équipe, permet d'être en lien constamment et de prendre des décisions rapidement. « Psychoactif » en chiffre : près de 5 000 visites et 12 000 pages consultées par jour, plus de 3 500 inscrits depuis le début, ils viennent : 85 % de France, 30 % de l'Île-de-France ; 20 % se font sur les mobiles (smartphone ou tablette) et 75 % découvrent Psychoactif suite à une recherche sur Google.

¹ www.psychnaut.com/research-chemicals/37789-research-chemicals-nps-moded-emploi.html

Forums de consommateurs : auto-support et contrôles sociaux

« Bon, ce sont tes règles, et je les respecte, loin de moi l'idée de te faire changer! »¹

C'est Zinberg qui, le premier, montra l'existence d'auto-contrôles mis en place de façon plus ou moins consciente par les consommateurs de drogues. Prenant différentes formes, ils permettent aux usagers de conserver un certain contrôle sur leurs consommations et de rester dans une norme définie par le groupe (ce qui est socialement acceptable) mais aussi par eux-mêmes (ce que je m'autorise et ce que je m'interdis).

T. Decorte² s'interroge quant aux effets de la prohibition de certaines substances sur la transmission de ces auto-contrôles et regrette que, dès lors qu'une substance est illégale, l'apprentissage ne s'effectue que via le groupe de pairs. Mais que dire alors des NPS dont la disponibilité sur Internet favorise une atomisation de la consommation, les consommateurs s'initiant désormais parfois seuls ou en petits groupes de néophytes, sans avoir à s'insérer dans des groupes de consommateurs ou à se rapprocher d'usagers-revendeurs pour se procurer les produits ?

Les forums permettent de créer des groupes de pairs virtuels et libèrent l'apprentissage des dysfonctionnements liés à la transmission orale qui caractérise le savoir des usagers. Sur Psychonaut, les informations doivent être sourcées et les rumeurs infirmées se voient relayées dans le fil de discussions « légendes de la drogue » ! Quant aux auto-contrôles, les utilisateurs ont spontanément lancé un thème de discussion intitulé « votre règlement de junkie » qui incite les membres à exprimer leurs propres règles de consommation et à en débattre. Avec un certain succès puisque le sujet compte plus de 125 messages.

Du côté des « hétéro-contrôles », on observe aussi de nombreux rappels à l'ordre pour ceux qui s'éloignent des normes de consommation, y compris lorsqu'ils sont en mesure de justifier ce choix. Ainsi, le sujet « le K-hole est difficile à atteindre », dans lequel un consommateur de kétamine explique vouloir passer à l'injection car sa tolérance à la kétamine l'empêche d'atteindre le K-hole³, compte plus de trente réponses d'internautes argumentant pour le dissuader, dont certaines d'une qualité impressionnante.

Néanmoins, le renouvellement rapide des substances empêche le développement d'une véritable culture propre à chaque produit, problème auquel, hélas, ni la communauté des consommateurs de RC ni les nouvelles technologies ne pourront rien changer.

¹ Zinberg NE, *Drug, set and setting: the basis for controlled intoxicant use*. Yale University Press, 1984;277 p

² Decorte T. *Les effets adverses des politiques officielles en matière de drogue sur les mécanismes d'autorégulation des consommateurs de drogues illicites*. *Drogues, santé et société* 2010;9,1:295-333

³ www.psychonaut.com/dissociatifs/43932-le-hameux-k-hole-est-dur-atteindre.html

Analyse par chromatographie sur couche mince

Yaelle Dauriol, Roberto Bianco, Gregory Pfau

/ Charonne, coordinateurs SINTES

En 2001, Médecins du Monde a lancé un projet d'analyse de drogues par chromatographie sur couche mince (CCM). Depuis 2007, une permanence dans les locaux de la mission Squat à Paris* permet aux usagers de solliciter le dispositif et de bénéficier de résultats qualitatifs dans de très bref délais.

Parmi les utilisateurs, deux groupes se dégagent. Ils ont une approche et une connaissance des produits très différentes. Les uns expérimentent « par procuration » via les *trips reports*, ils recherchent plus de connaissances, ce qui les amène à faire analyser les produits, les autres les consomment du fait d'appellations « vendeuses » et par opportunité, ils utilisent le dispositif de longue date et soutiennent le projet en apportant des échantillons qui leur semblent suspects, comme entre 2012 et 2013 avec la « phencyclidine » (PCP). Cela a permis d'identifier un NPS inconnu, la méthoxétamine (MXE) et ainsi apprendre à l'identifier par CCM. Comme certaines techniques d'analyse, la CCM reconnaît uniquement les produits déjà référencés, les autres étant simplement détectés.

Cet outil permet de rentrer en contact avec les usagers, d'améliorer et de mettre en commun des connaissances pour pouvoir les diffuser et aussi de partager avec les usagers une réflexion sur l'usage de drogue et les risques qui y sont associés. La CCM permet de rester au plus près des évolutions des pratiques et des usages en répondant aux préoccupations des usagers et en servant de formation continue aux professionnels.

* Mission Squat: analyse de drogues / sessions chaque lundi de 18 à 20 heures au 62 bis, avenue Parmentier, 75011 Paris / Tél. : 01 43 14 81 54 / Rave.paris@medecinsdumonde.net

Mission XBT les jeudis / Tél. : 01 43 14 81 68 / xbt@medecinsdumonde.net

Erowid

Fondé en 1995, Erowid est un site communautaire qui fait référence en matière de sérieux et d'exhaustivité. Toutes les RC y sont décrites (effets, risques, dosages, etc.). L'application sur smartphone (android) est gratuite.

Safe Or Scam

Safeorscam.com est un site communautaire de notation (de 1 à 10) des vendeurs de RC. Pour éviter que les vendeurs se notes eux-mêmes, l'acceptation de nouveaux membres fonctionne uniquement par parrainage.

La réduction des risques n'a pas attendu Vilnius pour être politique !

Olivier Doubre / Journaliste

La 23^e Conférence internationale de la réduction des risques s'est tenue à Vilnius (Lituanie) du 9 au 12 juin. Pour la première fois en Europe orientale, elle a vu nombre de ses membres plaider, au nom de la santé et des droits de l'homme (particulièrement bafoués pour les usagers de drogues dans cette partie du monde), pour une réforme en profondeur du système international de la prohibition.

Longtemps, la réduction des risques (RdR) liés à l'usage de drogues a lutté pour s'imposer et prouver son efficacité du point de vue de la santé publique. Remettre en cause les politiques répressives relatives aux drogues n'entraîne pas dans son champ, même si l'on savait bien que celles-ci entravent les bénéfices sanitaires et sociaux de la RdR.

Si certains signes avant-coureurs l'avaient laissé entrevoir lors des précédentes éditions de la conférence (Liverpool en 2010 et Beyrouth en 2011), aujourd'hui, « les deux sujets », RdR et politique des drogues, « ne peuvent plus être séparés ». C'est ce qu'a martelé, sous les applaudissements d'une *standing ovation*, Ethan Nadelmann, le plus célèbre chercheur et militant antiprohibitionniste États-Unien (cf., ci-contre, l'entretien qu'il nous a accordé), lors de sa longue allocution qui a clos la dernière grande session plénière de cette 23^e Conférence internationale de la RdR à Vilnius. En ce sens, celle-ci constitue une rupture de taille.

Cette volonté de rupture était visible dès l'ouverture, tant l'ensemble des orateurs ont insisté sur l'urgence de réformer un cadre juridique international répressif ayant largement démontré son inefficacité. Tout d'abord, parce que l'on sait que la protection de la santé ne peut se faire de façon effective dans l'univers de la clandestinité. Les taux, particulièrement élevés, de mortalité, de morbidité et de contaminations par le sida et les hépatites des usagers de drogues des pays d'Europe orientale, où la RdR est encore balbutiante, voire réprimée dans certains cas, le montrent de façon flagrante. Une séance plénière emplie d'émotion fut d'ailleurs consacrée aux témoi-

gnages – terribles – des usagers de drogues de cette partie du monde où la conférence s'est transportée pour la première fois. Violations des droits de l'homme, répression tous azimuts, parfois même à l'encontre des acteurs de la RdR, et l'impossibilité d'accès aux trithérapies et aux traitements de substitution y sont toujours le lot quotidien des usagers. Tout particulièrement en Russie, voisine de la Lituanie.

Mais de très nombreux participants ont aussi insisté sur le fait que la « guerre à la drogue » sape également les fondements des sociétés démocratiques, en renforçant des mafias dont la puissance ne cesse de croître, et en entraînant des incarcérations de masse, puisque plus d'un détenu sur deux dans le monde l'est pour un délit lié aux drogues.

C'est pourquoi les organisateurs ont donné, cette année, une grande place au travail de la Commission mondiale sur les politiques de drogues. Trois de ses membres étaient présents à Vilnius : l'ancienne présidente de la Confédération helvétique, Ruth Dreifuss, le Français Michel Kazatchkine, ex-directeur du Fonds mondial contre le sida, et Aleksander Kwaniewski, président de la Pologne de 1995 à 2005 (cf. l'entretien). Au cours de leurs interventions, ceux-ci ont rappelé les recommandations auxquelles est parvenue la Commission en juin 2011, notamment la généralisation des politiques de RdR et, surtout, la décriminalisation de l'usage et de la détention de drogues. Avant de plus amples expérimentations pour réformer un système qui n'est jamais parvenu à empêcher l'augmentation de la production du trafic et, surtout, des consommations. Sans aucun doute, Vilnius fera date.

Entretien avec **Ethan Nadelmann**

« Drogues : nous sommes sans doute à un moment de transition »

Propos recueillis et traduits de l'anglais par Olivier Doubre

En marge de la Conférence internationale de la réduction des risques de Vilnius, le directeur de la très active Drug Policy Alliance (DPA), militant antiprohibitionniste de longue date, Ethan Nadelmann, a accepté, pour Swaps, de faire le point sur les évolutions qui sont en train de bouleverser le vieux système de prohibition tel que nous le connaissons depuis un siècle. Entretien.

« Vous êtes engagé contre la guerre à la drogue depuis plusieurs décennies maintenant. Quel travail poursuivez-vous aujourd'hui avec la DPA ?

Ethan Nadelmann. Personnellement, je me considère comme un activiste des droits de l'homme. Mais pour la grande partie de l'opinion publique, l'argument des droits de l'homme est sans aucun doute beaucoup moins efficace que celui des coûts réels induits par le système de prohibition, ses conséquences néfastes et les raisons pour lesquelles des alternatives pourraient mieux fonctionner. En ce qui concerne la *Drug Policy Alliance*, la grande majorité de notre travail se fait aux États-Unis. Mais ces derniers temps, nous sommes à nouveau très actifs à l'étranger. Ainsi, un de mes collègues travaille désormais à plein temps en Uruguay, pour aider le gouvernement et les activistes sur place à faire évoluer la situation et le cadre légal dans la direction que nous souhaitons¹. Pour résumer, aux États-Unis, je dirais que notre engagement a pour objectif principal de réduire la criminalisation et l'action du système judiciaire sur le contrôle des drogues pour mieux étendre autant que possible la sûreté et la santé publiques. Ce que nous faisons est de présenter, partout où l'on peut le faire, une vision différente de la façon d'envisager la question des drogues. La très grande partie de nos efforts et de nos moyens est donc tournée en direction des élus pour modifier les législations des États, et également de

actuellement, plus d'un tiers de nos actions se concentrent sur la décriminalisation du cannabis. Avec un certain succès, comme vous le savez, puisque plus de seize États ont aujourd'hui choisi cette voie, notamment la Californie, mais surtout le Colorado et l'État de Washington où l'usage récréatif est aujourd'hui autorisé ! Enfin, un autre sujet sur lequel nous travaillons est la dénonciation et la tentative de réforme du système raciste d'incarcérations de masse.

Ces récentes décriminalisations du cannabis sont-elles, selon vous, le signe d'un changement de l'opinion publique américaine ?

E.N. Il s'agit de rester prudent. Car les choses peuvent toujours revenir en arrière. Je rappelle toujours que des projets de décriminalisation de la marijuana avaient été présentés sous Jimmy Carter à la fin des années 1970 et que, quelques années plus tard, Ronald Reagan a été élu et tout a reculé pour vingt ans. Ensuite, à la fin des années 1990, un autre fort mouvement a progressé dans l'opinion. Et puis, George W. Bush a été élu, et le 11 septembre est arrivé... Le pays est redevenu obsédé par la sécurité et tout a reculé à nouveau. Mais ces dernières années, les choses ont été dans le bon sens beaucoup plus vite que je ne l'avais imaginé. Ainsi, en 2006, les sondages disaient que 36 % des Américains étaient en faveur de la légalisation du cannabis ; en 2012, ils sont 52 % ! Et ces 52 % ne sont évidemment pas tous des consommateurs. Les gens commencent à se rendre compte que le système de la prohibition ne fonctionne pas et cause plus de problèmes qu'il n'en résout. Tout cela fonctionne comme la question du mariage gay :

¹ Fin juillet, sous l'impulsion du président José «Pépé» Mujica, les députés uruguayens ont adopté une loi légalisant le cannabis et prévoyant que sa production serait organisée par l'État, « afin d'enlever ce marché aux narcotraficants » comme l'a rappelé le président de ce pays. Le Sénat devrait prochainement voter le même texte.

faire du lobbying en ce sens auprès des membres du Congrès fédéral. Mais aussi pour qu'ils autorisent et développent les programmes de RdR, d'éducation et de prévention dans les écoles et les lycées. Cependant,



auparavant, les politiciens n'en parlaient pas car ils considéraient que c'était suicidaire politiquement, aujourd'hui cela a largement changé. Ce qui est important dans ces changements de législations sur le cannabis intervenues dans certains États, c'est que les politiciens locaux ont moins peur, voire commencent pour certains à se déclarer favorables à ces changements. En revanche, ce qui est certain, c'est que les derniers à s'engager sur ce sujet seront les membres du Congrès fédéral et les politiciens au niveau national. Toutefois, un signe intéressant a été le fait qu'au moment des votes au Colorado et dans l'État de Washington, personne au niveau fédéral, ni Obama lui-même, n'a dit quelque chose pour s'opposer au choix qui allait advenir. Ce silence dit beaucoup de choses. Mais il faut toujours rester prudent !

Croyez-vous que cette évolution aux États-Unis puisse pousser dans la même direction les pays européens ?

E.N. Je ne suis pas très sûr pour l'Europe. Quand je vais en Amérique latine, tout le monde là-bas est littéralement fasciné par ce qui est en train de se produire aux États-Unis, que ce soient les activistes ou des personnalités au pouvoir. Lorsque je discute avec les présidents O. Pérez Molina au Guatemala, J.M. Santos en Colombie ou J. Mujica en Uruguay, tous sont très envieux de ce qui se passe aux États-Unis parce que leurs propres populations ne soutiennent pas les réformes qu'ils tentent de faire adopter ; seule une petite minorité les soutient chez eux sur le sujet. Ils regardent les États-Unis où les politiciens manquent de courage mais où la population agit. Donc pour l'Amérique latine, c'est une source majeure d'inspiration. Et, en plus, cela a aussi un autre effet qui est de saper la « guerre à la drogue » que le gouvernement fédéral de Washington continue de mener au niveau international. En revanche, en Europe, je crois que, pour l'instant, les gens sont troublés mais cela ne va pas au-delà. Je tance aujourd'hui mes amis hollandais en leur disant : « Maintenant, vous êtes à la traîne par rapport à nous ! » [rires]. Et quand je regarde les discussions en cours au Danemark, ou en Suisse, en République tchèque, en Espagne, à propos d'une réforme des législations sur le cannabis, je vois que les gens n'arrivent pas à le croire : « L'Amérique, en pointe sur la réforme des politiques de drogues ? C'est vraiment bizarre ! » ... Ce

changement majeur en provenance de mon pays commence toutefois à avoir une forte influence sur la réflexion des maires des grandes villes des Pays-Bas, dont une partie se dit qu'il faut maintenant régler légalement la

question de la « porte de derrière » des *coffee-shops*². Lorsqu'ils avaient voulu le faire dans les années 2000, les Allemands, les Français, les Suédois, les Belges, leur avaient dit : « Ne le faites pas ! » Et les Hollandais ont acquiescé à leurs exigences. Maintenant que certains États des États-Unis vont dans ce sens, cela va très certainement modifier totalement les choses. Et c'est aussi ce qui se passe en Uruguay, qui s'apprête certainement à adopter un système qui aille bien plus loin que celui des Pays-Bas, en légalisant toute la chaîne, depuis la production jusqu'aux consommateurs. Je crois donc qu'en dépit de la politique que continue de mener le gouvernement fédéral états-unien dans le monde, ce qui se passe chez moi au niveau des États est en train de créer des espaces de réflexion en Europe.

En France, nous ne voyons absolument aucune conséquence du travail et des recommandations de la Commission mondiale sur le débat public et les élus. En a-t-elle eu aux États-Unis ?

E.N. Assez peu, en fait. Je pense que le plus gros impact du travail de la Commission mondiale est en Amérique latine. Notamment parce qu'elle est composée en majorité de prix Nobel et d'anciens présidents de cette partie du monde. Et cela a créé l'espace et la possibilité pour les présidents J.M. Santos et O. Pérez Molina de s'exprimer publiquement. De même pour le président mexicain F. Calderon, même si, d'une main, il continuait à mener la guerre à la drogue dans son pays, de l'autre, il a entamé une réflexion sur une possible réforme. Je crois même qu'il fut le premier dans l'histoire, en septembre 2012 devant l'Assemblée générale des Nations Unies à prononcer les termes « prohibition des drogues ». Je pense donc que l'impact de la Commission mondiale le plus significatif est en Amérique latine. L'autre région du monde où elle a eu un impact important est l'Afrique. Le fait que Kofi Annan, qui est plutôt conservateur politiquement, ou du moins très prudent, rejoigne la Commission mondiale a permis un changement d'approche là-bas. Et il l'a rejointe, car il est inquiet de ce qui se passe en Afrique occidentale, zone qu'utilisent grandement les mafias à la fois pour l'approvisionnement de l'Europe mais aussi, désormais, celui du marché africain. Or, le fait qu'il ait signé les recommandations de la Commission mondiale, qui sont remarquables et nettement plus radicales que l'on pouvait s'y attendre (avec plus ou moins la demande d'une régulation du cannabis, mais surtout la décriminalisation non seulement de l'usage mais aussi de la détention et de la cession de petites quantités de tous les produits) a eu une grande influence sur le débat en Afrique. En outre, sa fondation fait un gros travail là-bas et cela démultiplie l'impact de

² Depuis plus d'une décennie, un débat se poursuit aux Pays-Bas sur la question de l'approvisionnement des *coffee-shops* (leur « porte de derrière »), qui a été volontairement ignorée depuis leur création à la fin des années 1970 et qui, de fait, est aux mains des trafiquants...

son engagement dans la Commission mondiale. Enfin, en ce qui concerne les États-Unis, elle a eu un certain impact dans le sens où Jimmy Carter et même Jesse Jackson, le leader afro-américain qui fut un fervent partisan de la guerre à la drogue durant les années 1980 et 1990, ont tous deux déclaré soutenir les recommandations de la Commission. Mais le plus important fut qu'elle a créé un espace, notamment pour le président Obama qui, au sommet des Amériques en avril 2012 en Colombie, a déclaré que la légalisation « était un sujet de débat légitime » – même si personnellement il était « contre » – et qu'il fallait s'interroger si la politique des États-Unis en matière de

drogues fait davantage de dommages que de bien dans la région ! Ces déclarations peuvent laisser présager une évolution de la politique américaine. Et puis, John Kerry, début juin au Guatemala, a dit que les États-Unis sont contre la légalisation mais qu'il faut néanmoins continuer le dialogue sur la question. En ce sens, on peut dire que la Commission mondiale a eu des effets, certes modestes mais réels, sur les dirigeants américains. En tout cas, on peut penser que les États-Unis sont en train d'évoluer sur la question et c'est extrêmement important au niveau international. Nous sommes sans doute à un moment de possible transition.

Entretien avec Aleksander Kwasniewski

« La loi répressive sur les drogues que j'ai fait voter en Pologne est inefficace »

Propos recueillis et traduits de l'anglais par Olivier Doubre

Présent à la Conférence internationale 2013 sur la réduction des risques de Vilnius, Aleksander Kwasniewski, qui fut président de la Pologne de 1995 à 2005, aujourd'hui membre de la Global Commission on Drug Policy sur les politiques de drogues, a reconnu s'être trompé lorsqu'il a fait adopter dans son pays une loi très répressive à l'encontre des usagers de drogues. Entretien.

Pourquoi vous êtes-vous engagé dans la Commission mondiale qui a recommandé en 2011 une toute autre politique internationale concernant les drogues ?

Aleksander Kwasniewski. La raison principale regarde directement la politique suivie dans mon pays en la matière. Beaucoup de gens m'ont montré et convaincu, en particulier les responsables de l'*Open society* (la très influente fondation de Georges Soros, ndlr), que la législation que nous avons mise en place sous ma présidence en Pologne était non seulement inefficace, mais avait surtout des conséquences extrêmement néfastes. J'ai donc accepté de devenir membre de la Commission. J'ai alors fait une déclaration qui a eu un certain retentissement dans mon pays puisque j'ai dit que la loi adoptée pendant mon mandat, qui poursuit les usagers de drogues et le fait de détenir une petite quantité, avait été tout simplement une erreur. Et j'ai ajouté que même les présidents peuvent se tromper et que, dans ces cas-là, il vaut mieux qu'ils le reconnaissent...

Pourquoi était-ce, d'après vous, une erreur ?

A.K. J'ai regardé les chiffres : depuis l'adoption de la loi, 400 000 personnes ont été condamnées en Pologne, soit plus de 30 000 par an. Ce sont en grande majorité des jeunes qui, avec ces condamnations, partent très mal dans la vie. Certes, la majorité d'entre eux ne vont pas en prison, même si cela arrive pour un petit nombre, mais ils ont désormais un casier judiciaire... C'est dramatique à cet âge et nous avons ruiné un grand nombre de vies. Mais surtout, nous ne sommes absolument pas parvenus à réaliser les objectifs que nous croyions pouvoir atteindre avec cette loi : les consommations, en particulier chez les jeunes, n'ont cessé d'augmenter en Pologne et les drogues n'ont jamais été aussi faciles à se procurer. Je crois d'ailleurs que vous connaissez la même situation en France, avec une loi du même type !

Édito

Directeur de la publication
Didier Jayle

Rédacteur en chef
Gilles Pialoux

Secrétaire de rédaction
Brigitte Hulin

Comité de rédaction
Florence Arnold-Richez
Élisabeth Avril
Philippe Batel
Mustapha Benslimane
Vincent Benso
Catherine Brousselle
Jean-Pierre Couteron
Marie Jauffret-Roustide
Jimmy Kempfer
France Lert
Alexandre Marchant
Isabelle Michot
Philippe Périn
Pierre Poloméni
Brigitte Reboulot
Antonio Ugidos
Claudine Vallauri

Gestion
Amanda Baptista
Secrétariat, abonnements
Valérie Berrebi

Réalisation graphique
Céline Debrenne

Impression : Stipa / 4M
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1277-7870

Commission paritaire : en cours

SWAPS
Chaire d'addictologie CNAM
case 216
2, rue Conté
75003 Paris

Téléphone : 01 58 80 87 31
swaps@pistes.fr
www.pistes.fr/swaps

Publié par l'association Pistes
(Promotion de l'information
scientifique, thérapeutique,
épidémiologique sur le sida),
qui édite aussi Transcripts
et www.vih.org

Avec la participation
du Crips Île-de-France, du Crips
Provence - Alpes - Côte d'Azur

Avec le soutien financier de la
Direction générale de la Santé



et du laboratoire



Pourquoi revenir dans cette 72^e livraison de *Swaps* sur **la problématique des nouveaux produits de synthèse (NPS)**, déjà objet d'un numéro culte de *Swaps* (n° 67) consacré à la partie la plus émergée du problème et sans doute la plus hypertrophiée, le SLAM ? Au point même d'y consacrer l'essentiel de ce numéro, si l'on exclut le copieux compte rendu par Olivier Doubre de la 23^e conférence internationale sur la réduction des risques, sise en la capitale lituanienne (page 24) et nos pages d'actualités scientifiques (page 13).

D'abord, parce que le phénomène des NPS pose des questions essentielles que nous avons tenté, avec l'aide de Magali Martinez et Vincent Benso, de mettre en perspective. Bien au-delà des effets de mode ou d'émergence. Pour certaines, ces questions sont ancestrales, à l'instar des liaisons dangereuses qu'entretiennent drogues et chimie industrielle dont Alexandre Marchant (page 2) nous retrace le fil historique. Avec ce vieil adage cher aux dealers de LSD puis à d'autres par la suite : si cela vient de l'industrie pharmaceutique, a fortiori suisse, cela ne peut être qu'un « bon produit ». « *En Suisse, on n'attrape jamais de maladie, seulement des médicaments* » disait Coluche.

Ensuite, parce que l'ère des NPS soulève la question de l'observation des pratiques de consommation et des produits. Le développement sur le Net et les réseaux sociaux d'une offre multiforme et sans cesse en adaptation aux lois censées les interdire met à mal les outils actuels de mesure. C'est devant un tel constat qu'est né le projet I-Trend, outils intégrés pour la recherche en Europe sur les nouvelles drogues, coordonné par l'OFDT (lire page 8). Dans le sillage se pose aussi la question de la congruence entre l'interdiction opposée assez illusoirement à l'offre de telle ou telle NPS sur le Net et l'objectif qui est d'en limiter la diffusion (voir page 6). Et les témoignages de Vincent Benso (page 17) attestent combien la facilité de diffusion et de commande – sans tiers – sur la toile, associée à des publicités habillées (engrais, nourritures animales, sels de bain, etc.) rend illusoire tout contrôle.

C'est précisément de cette complexité-là dont rend compte ce nouveau numéro de *Swaps*. Avec sans doute l'idée, en filigrane, d'une cyber réduction des risques qui reste à construire.

GILLES PIALOUX, DIDIER JAYLE